

## PROCES-VERBAL

### Conseil Municipal du jeudi 4 novembre 2021 à 20h30

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-neuf octobre, s'est réuni dans la salle des mariages de l'hôtel-de-ville, sous la présidence de Monsieur Louis FEUVRIER.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. Louis FEUVRIER, Maire.

M. Eric BESSON, Mme Diana LEFEUVRE, M. Christophe HARDY, Mme Patricia RAULT, M. Nicolas BRICHET, Mme Evelyne GAUTIER-LE BAIL, M. Serge BOUDET, M. Jean-Christian BOURCIER, Mme Maria CARRE, Adjoint.

M. Jean-Claude RAULT, M. Patrick MANCEAU, Mme Patricia DESANNAUX, M. Anthony FRANDEBOEUF, Mme Alice LEBRET, Mme Vanessa GAUTIER, Mme Aurélie BOULANGER, M. Steve HOUSSARD, Mme Allison DURAND, M. Arnaud BRIDIER, M. Mathieu MILESI, Mme Isabelle BIARD, M. Antoine MADEC, Mme Hélène MOCQUARD, Mme Elsa LAFAYE, M. Jimmy BOURLIEUX, Conseillers Municipaux.

#### **ETAIENT EXCUSES :**

Mme Jocelyne DESANCE, ayant donné pouvoir à M. Jean-Christian BOURCIER.

M. Khaled BENMAKHLOUF, ayant donné pouvoir à M. Christophe HARDY.

M. Alexis RABAUD, ayant donné pouvoir à Mme Allison DURAND.

Mme Solène DELAUNAY, ayant donné pouvoir à M. Nicolas BRICHET.

Mme Asia MARION, ayant donné pouvoir à Mme Alice LEBRET.

M. Sylvain BOURGEOIS, ayant donné pouvoir à M. Antoine MADEC.

M. Anthony HUE, ayant donné pouvoir à Mme Elsa LAFAYE.

Mme Virginie D'ORSANNE, ayant donné pouvoir à M. Jimmy BOURLIEUX.

Mme Isabelle COLLET.

#### **ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :**

M. Jean-François MARCAULT, Directeur des Finances et du Budget.

M. Olivier AUVRAY, Directeur des Services Techniques et de l'Environnement.

Mme Charlène LE NUE, chargée de mission auprès du maire.

Mme Maryline PINSAULT, chargée des assemblées et du contrôle de légalité.

Le quorum est atteint.

M. Mathieu MILESI a été nommé secrétaire de séance.

## Ordre du jour

### AFFAIRES FINANCIERES :

1. Services de l'eau et de l'assainissement – orientations budgétaires pour l'année 2022.
2. Rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.
3. Avance de trésorerie de la Ville de Fougères au Centre Communal d'Action Sociale de Fougères.
4. Budget Principal – décision modificative 2021.03.
5. Budget assainissement – décision modificative 2021.03.
6. Fougères agglomération – rapport d'activité pour l'année 2020.
7. Dispositif Pass Asso – conventionnement avec Fougères Agglomération et la Région Bretagne et attribution des subventions.
8. Convention avec Fougères Agglomération pour la participation à l'édition du Tour de France 2021.
9. L'OGEC NOTRE DAME DE BONABRY – école Saint Jean-Baptiste de la Salle – demande de garantie d'emprunt auprès de la Banque Postale concernant la création d'un bureau, d'un hall d'accueil, la construction d'un local technique et la mise aux normes accessibilités handicapés.
10. Association EMMAUS Fougères : garantie d'un emprunt de 400 000 € à hauteur de 50 % auprès du Crédit Agricole pour l'extension du bâtiment « Espace Abbé Pierre » pour une surface de 600 m<sup>2</sup>.
11. Fougères Habitat – demande de garantie d'emprunt de 146 000 € auprès de la Caisse des dépôts et Consignations pour la réhabilitation d'un logement situé 39 bld Charles Tillon à Fougères.
12. Création d'un budget annexe pour le nouveau lotissement communal de la Placardière (Placardière II).

### AFFAIRES GENERALES :

13. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain – signature de la convention.
14. Demande de subvention – tombola Commerce Ville de Fougères.
15. Demande de subvention concert itinérant – association Boutiques de la Haute-Ville.
16. Convention de partenariat entre la Direction régionale des Finances publiques et la Ville de Fougères relative à l'implantation d'un Centre de gestion des retraites des fonctionnaires.

### EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE :

17. Activité « piscine » des écoles fougeraises – tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.
18. Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles du 1<sup>er</sup> degré – fixation des coûts-élèves pour la rentrée 2021.

19. Participation aux charges de fonctionnement de l'école privée du 1<sup>er</sup> degré de Romagné – année scolaire 2020-2021.
20. Chéquier « Pass Jeunes Sortir à Fougères » - convention de partenariat.
21. Espaces jeunes La Rencontre et Le Valdocco – subvention prévisionnelle de fonctionnement 2021.

#### **VIE ASSOCIATIVE – SPORT - CULTURE :**

22. Association « Fougères musicales » - attribution d'une subvention pour le festival 2021.
23. Association théâtre des Flambarde – aide à la diffusion – attribution d'une subvention.
24. Club Olympique Cycliste Fougerais – subvention pour organisation de courses cyclistes – année 2022.
25. Association « Remise en jeu » - mise à disposition d'équipements sportifs municipaux – convention 2021/2022.

#### **AMENAGEMENT URBAIN :**

26. Délibération fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale pour l'année 2022.
27. Lotissement Mélouin – découpage du lot 1 – dépôt de pièces.
28. Abandon d'une servitude de passage sur la parking de la Chambre de Commerce et d'Industrie.
29. Dispositif d'aides à la rénovation en Site Patrimonial Remarquable – versements de subventions pour travaux achevés.

#### **ENVIRONNEMENT - TRAVAUX :**

30. Avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale concernant le rétablissement de la continuité écologique du Nançon au titre de l'article R. 181-38 du code de l'environnement.
31. Demande de financement auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour le rétablissement de la continuité écologique du Nançon.
32. Seconde tranche du lotissement de la Placardière – dépôt de la demande de permis d'aménager.
33. Rue Charles Le Goffic – travaux d'effacement des réseaux aériens – répartition du financement entre la Ville et le Syndicat Départemental d'Energie 35.
34. Convention-cadre relative à l'entretien des falaises.
35. Convention de partenariat avec Certinergy & Solutions relative à la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie dits « Coup de Pouce ».
36. Convention avec l'Agence Locale de l'Energie du Pays de Fougères pour le financement d'un audit énergétique.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Approbation de la liste des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du tableau des marchés ou accords-cadres signés dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil municipal au Maire et ses adjoints.

## AFFAIRES FINANCIERES

### **1. SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2022**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Ce rapport vise à définir les orientations budgétaires et tarifaires attendues des Services de l'Eau et de l'Assainissement pour l'année à venir.

Il présente un certain nombre d'indicateurs financiers, les programmes pluriannuels ainsi que l'évolution de la facture payée par l'usager.

Pour rappel, à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2020, les compétences « eau et assainissement » ont été transférées à Fougères Agglomération qui a donné délégation de ces compétences par convention à la Ville de Fougères. Les tarifs proposés devront donc être transmis pour vote à Fougères Agglomération.

De plus, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la commune de Lécousse a signé deux conventions de coopération avec la Ville de Fougères pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif afin de renouveler le partenariat engagé en 2017 avec la signature de la première convention d'entente. Par ailleurs, à la demande de la commune de Saint-Georges-de-Reintembault, une nouvelle coopération a également été contractualisée avec cette commune pour la gestion de son assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ainsi, les services de l'eau et de l'assainissement de la Ville de Fougères gèrent ces activités au sein de deux budgets annexes, l'un pour l'eau et l'autre pour l'assainissement. Une comptabilité analytique est tenu sur ces budgets afin de distinguer les crédits des services de l'eau et de l'assainissement de Fougères et les crédits des différentes coopérations.

C'est dans ce contexte qu'il vous est proposé d'étudier les orientations budgétaires et tarifaires suivantes :

## **LES ORIENTATION BUDGETAIRES :**

Les orientations concernant l'eau et l'assainissement pour 2022 sont les suivantes :

- Fournir à l'usager un service de qualité
- Fixer un tarif de l'eau et de l'assainissement favorable pour l'usager fougerais
- Lutter contre les fuites en programmant un renouvellement important des réseaux
- Améliorer la connaissance du réseau, les interventions et la communication auprès des usagers en réalisant les investissements nécessaires
- Préserver un bon niveau d'autofinancement pour financer les investissements
- Encourager les économies d'eau

### **A – LE SERVICE DE L'EAU**

#### **1/ Les caractéristiques du Service de l'Eau :**

Volume d'eau consommé en m3	2017	2018	2019	2020
Domestiques	832 573	822 944	806 861	811 700
Industriels	110 540	139 643	225 332	238 220
<b>Total</b>	<b>943 113</b>	<b>962 587</b>	<b>1 032 193</b>	<b>1 049 920</b>

Depuis 2017, on observe une progression des volumes consommés de 16,27 %. A partir de l'année 2019 les consommations industrielles ont fortement augmenté notamment en conséquence de la forte consommation de la société HTL.

	2017	2018	2019	2020
Taux de rendement du réseau (%)	95,13	92,23	92,12	94,49

#### **Evolution de l'épargne nette :**

	2017	2018	2019	2020
Epargne nette	356 528 €	424 378 €	457 416 €	451 875 €

L'épargne nette est en augmentation depuis 2017 avec une stabilisation en 2020.

#### **Evolution de l'encours de la dette :**

	2017	2018	2019	2020	2021*
Encours de la dette au 31/12	771 298 €	714 308 €	675 418 €	632 547 €	590 357 €

*\*montant prévisionnel*

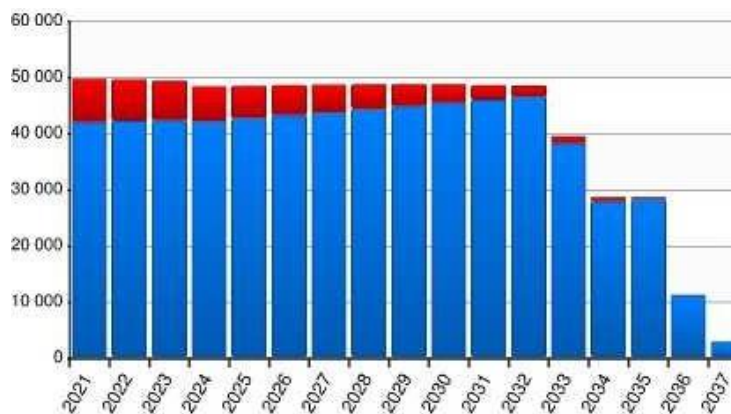
Au 31 décembre 2020, l'encours de la dette du service de l'Eau s'élèvera à 590 357 €.

#### **Evolution du délai de désendettement :**

	2017	2018	2019	2020
Délai de désendettement	1,84	1,48	1,36	1,29 €

Le délai de désendettement du budget eau est de 1,29 années, soit un niveau très favorable.

## Annuités de remboursement de la dette :



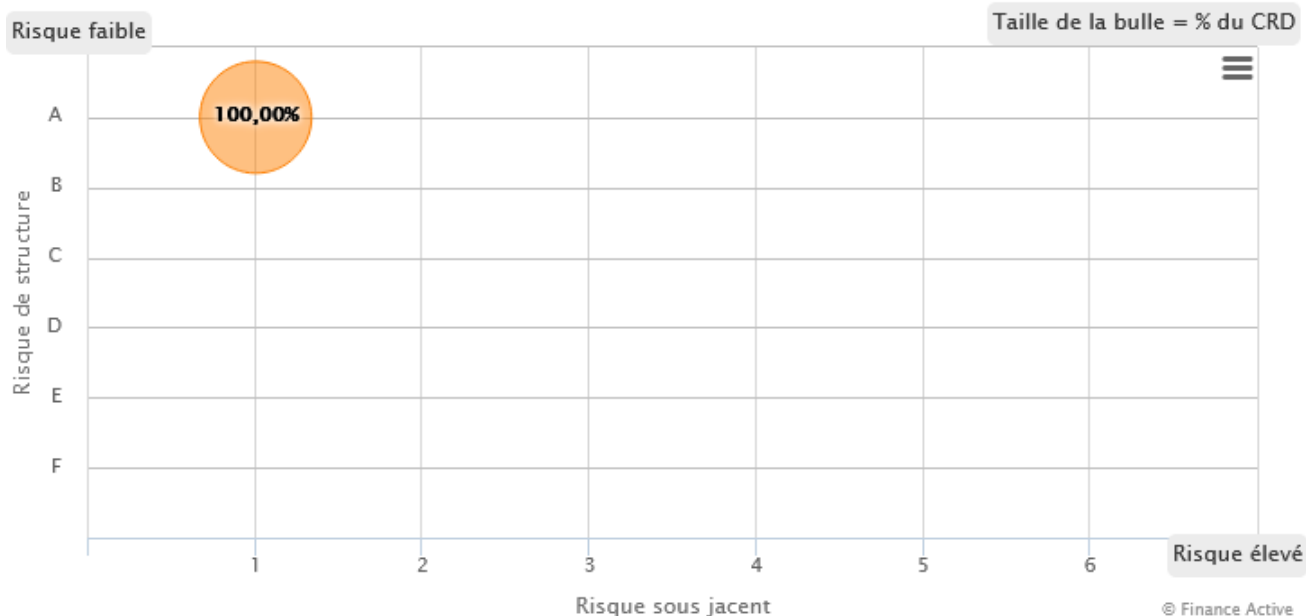
■ Intérêts ■ Capital

## Répartition de la dette par type de risque :

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	375 644.83 €	63,63 %	1,34 %
Variable	0.00 €	0,00 %	0,00 %
Livret A	214 712.40 €	36,37 %	1,10 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>590 357.23 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>1,25 %</b>

## Répartition de la dette par prêteur :

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
ARKEA	219 349.57 €	37,16 %	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	214 712.40 €	36,37 %	
CAISSE D'EPARGNE	156 295.26 €	26,47 %	
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>590 357.23 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>-</b>



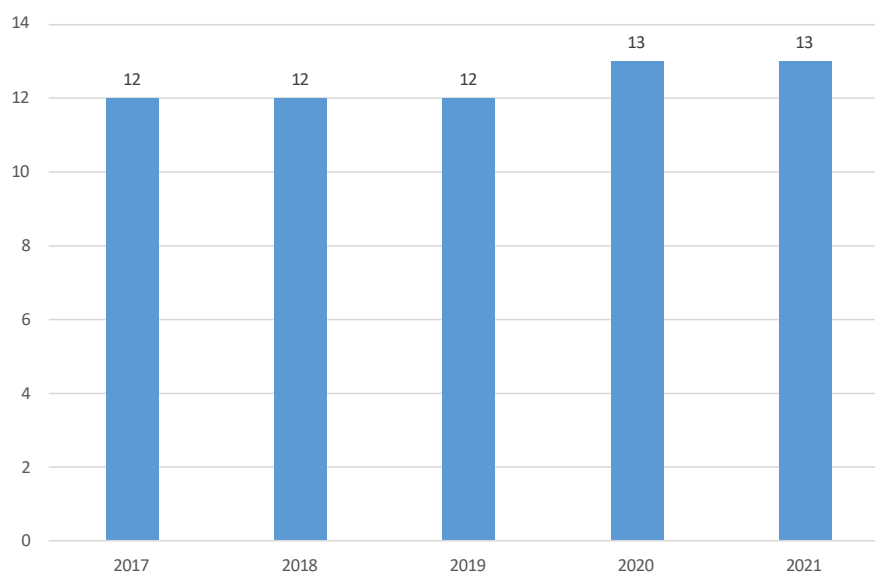
Selon la charte de bonne conduite Gissler, l'intégralité de la dette se situe en 1A. C'est-à-dire une dette sans risque sur l'indice et sans risque sur la structure de la formule de calcul.

## **2/ Les effectifs du service de l'eau**

Avec le chef de service et les agents de maîtrise, treize agents assurent le bon fonctionnement du réseau et des installations, le renouvellement des équipements ainsi que l'accueil des usagers et l'établissement des factures.

En 2020, un technicien a été recruté pour venir renforcer le service compte tenu du nouveau périmètre de la coopération.

Evolution des effectifs



Le temps de travail du service est celui de la collectivité à savoir 1 587 heures par an sur 2021. Ce temps de travail passera à 1 607 heures en 2022 conformément à la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

## **3/ Les recettes d'exploitation du Service de l'Eau : 2 455 000 €**

Les ventes d'eau aux abonnés (particuliers et industriels) représentent 80% des recettes d'exploitation du Service (hors recettes encaissées pour le compte de l'Agence de l'eau et pour le Syndicat Mixte de Gestion), soit 1 520 000 €

Nous avons retenu pour notre simulation financière, un volume comparable à l'année 2019 (hors période COVID et confinement), soit 1 054 000 m<sup>3</sup>.

Le budget 2022 sera donc bâti sur cette hypothèse de consommation.

Les autres recettes concernent :

- La taxe entretien compteur 141 000 €
- Les branchements et remboursements 55 000 €
- Les frais de raccordement et d'accès au Service 17 500 €
- Les redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau et du Syndicat Mixte de Gestion : 615 000

En 2021, ces taux restent inchangés :

		2021	2022
AGENCE DE L'EAU	Redevance Pollution	0.30 €/m3	0.30 €/m3
	Modernisation réseaux de collecte	0.15 €/m3	0.15 €/m3
SYNDICAT MIXTE DE GESTION	Redevance annuelle	0,17 €/m3	0.17€/m3

- La livraison à soi-même des compteurs (recette d'ordre) : 55 000 €
- La reprise des subventions d'équipement (recette d'ordre) : 20 000 €

### **3/ Les dépenses d'exploitation du service de l'Eau : 2 455 000 €**

La section d'exploitation enregistre les dépenses d'achat d'eau (706 000 €) à Eau Pays de Fougères sur la base de 0,629 centimes d'euro par m3 en 2022 soit environ 5 % d'augmentation voté lors du dernier Conseil syndical.

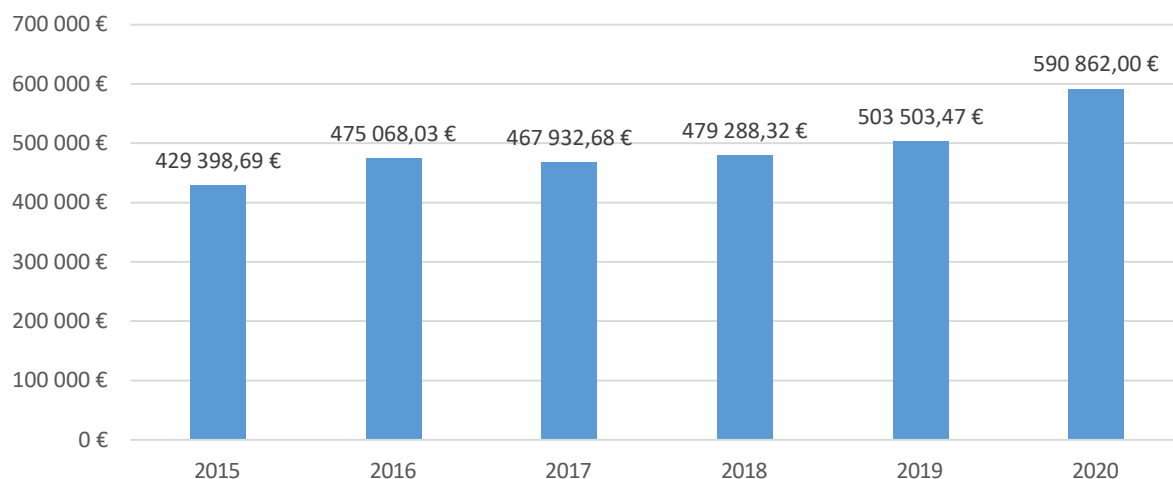
Les autres dépenses concernent :

- Les dépenses de personnel, affectés à la distribution de l'eau et à l'entretien du réseau : 508 000 € (soit 589 000 € au total avec 81 000 € pris en charge au titre de la coopération Lécousse).
- Les redevances prélevées pour le compte des organismes extérieurs (Agence de l'Eau, Syndicat Mixte de gestion) : 615 000 €
- Les achats de compteurs, fournitures et autres charges de gestion courantes : 119 000 €
- Les frais financiers : 8 000 €
- Le reversement pour les dotations aux amortissements : 407 000 €.

### **Les dépenses de personnel**

En 2020, un technicien a été recruté pour venir renforcer le service compte tenu du nouveau périmètre de la coopération. Par ailleurs, une partie des dépenses de personnel est affectée à Lécousse selon un décompte d'heure pour le travail effectué dans le cadre de la coopération, ce montant a été de 68 029 € en 2020 pour 2840 heures de mise à disposition (Pour rappel, un montant de cet ordre était refacturée dans le cadre de la précédente convention d'entente avec Lécousse). Il a été réalisé également sur 2020 le rattrapage d'un montant de 24 265,11 € correspondant à des heures effectuées en 2019 au titre de la coopération.

## Evolution des dépenses de personnel de 2015 à 2020



### 4/ Les investissements :

Le montant des dépenses d'équipement devrait s'élever à près de 1 338 000 € avec un programme de renouvellement des réseaux à 821 000 € qui concerne les rues suivantes :

PROGRAMMES 2021	2022
PLACE DE LA DOUVE	32 000 €
RUE DE LA BARRIERE DU MAINE	60 000 €
RUE DUGUAY-TROUIN	130 000 €
RESIDENCE DE LA CHATTIERE	121 000 €
CHEMIN DU PÂTIS	40 000 €
RUE GUSTAVE FLAUBERT	64 000 €
RUE DU PÈRE MAUNOIR	56 000 €
RUE PIERRE ET MARIE CURIE	56 000 €
AVENUE GEORGES POMPIDOU (Carrefour du Croissant à rue Paul Féval)	97 000 €
RUE DU GENERAL CHANZY	165 000 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>821 000 €</b>

De plus, un montant de 90 000 € sera inscrit afin de réaliser un diagnostic du réseau d'eau potable. Ce diagnostic rendu obligatoire par l'agence de l'eau permettra une meilleure connaissance du réseau afin de planifier le renouvellement des réseaux et permettra de bénéficier d'une bonification des aides de l'agence pour la programmation des réseaux. Cette étude est financée à hauteur de 50 %.

Il est prévu d'inscrire en 2022 les crédits nécessaires à l'achat d'un nouveau logiciel de facturation ceci afin d'améliorer et de simplifier le travail des agents chargés de la facturation, permettre un meilleur suivi sur le terrain ainsi que développer la consultation et la communication auprès des usagers via la création d'un espace abonné sur internet. Cet achat sera réparti entre l'eau et l'assainissement (50 % de chaque côté). Il est proposé également des crédits pour le renouvellement du matériel avec notamment l'achat en 2022 d'une mini pelle pour la réalisation de travaux par le service pour un montant de 60 000 € ainsi que le renouvellement de deux véhicules pour 87 000 €.

Ce programme de travaux sera transmis à Fougères Agglomération. Un niveau similaire d'investissement sur les réseaux est prévu pour les prochaines années. Le détail de la programmation 2022-2024 est indiqué en annexe.

## **5/ Le montant de la redevance Eau**

L'évolution attendue des recettes et des dépenses d'exploitation démontre une épargne nette proche de 300 000 €. Compte tenu du niveau d'épargne nette, il est envisagé de réduire le tarif de la redevance facturée aux usagers en 2022 de 5 %, soit un tarif 2022 à 1,443 € par m<sup>3</sup>

## **6/ Coopération avec Lécousse**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le service de l'eau de la Ville de Fougères gère la distribution, l'entretien, la surveillance, la facturation et le renouvellement du réseau de distribution d'eau potable pour les abonnés Lécousois. En 2022, le budget de cette coopération devrait être de l'ordre de 384 000 € en fonctionnement et de 140 000 € en investissement avec une prise en charge des dépenses de personnel estimée à 80 000 € soit environ 3 400 heures de mise à disposition.

Les principaux investissements 2021 concerneront le remplacement de canalisation rue de Saint-Malo et rue de la croix dorée ainsi que l'étude et le diagnostic du réseau (Le diagnostic fera l'objet d'un financement de l'Agence de l'Eau).

# **B – LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

## **1/ Les caractéristiques du Service de l'Assainissement**

	2017	2018	2019	2020
Epargne nette	747 877 €	797 027 €	825 363 €	975 150 €

On observe une progression de l'épargne nette de 2017 à 2020 de + 30 %. Pour rappel, les arrêtés de rejets avec les entreprises conventionnées ont été mis à jour en 2020 avec une nouvelle période de facturation du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Il a donc été facturé les régularisations des consommations des mois de novembre et décembre 2019 sur 2020 (pour rappel, la précédente période de facturation était d'octobre à octobre).

### **Evolution de l'encours de la dette :**

	2017	2018	2019	2020	2021*
En cours de dette	900 616 €	771 091 €	679 238 €	595 508 €	508 445 €

*\*montant prévisionnel*

Au 31 décembre, l'encours de la dette du service de l'Assainissement s'élèvera à 508 445 €. L'encours de la dette a diminué de 44 % entre 2017 et 2021.

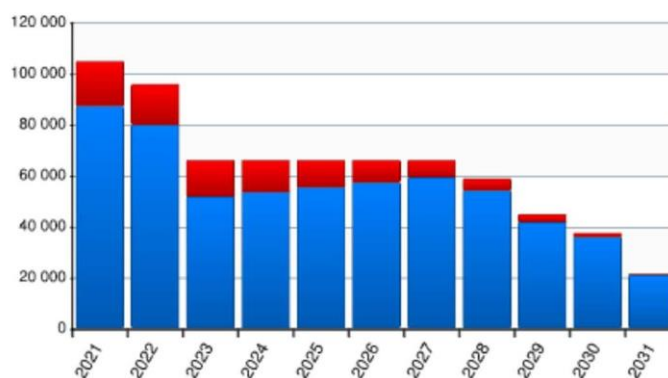
### **Evolution du délai de désendettement :**

	2017	2018	2019	2020
Délai de désendettement	0,98	0,83	0,74	0,56

Le délai de désendettement est de 0,56 soit une capacité de désendettement très forte.

### **Annuités de remboursement de la dette :**

## Flux de remboursement



■ Capital ■ Intérêts

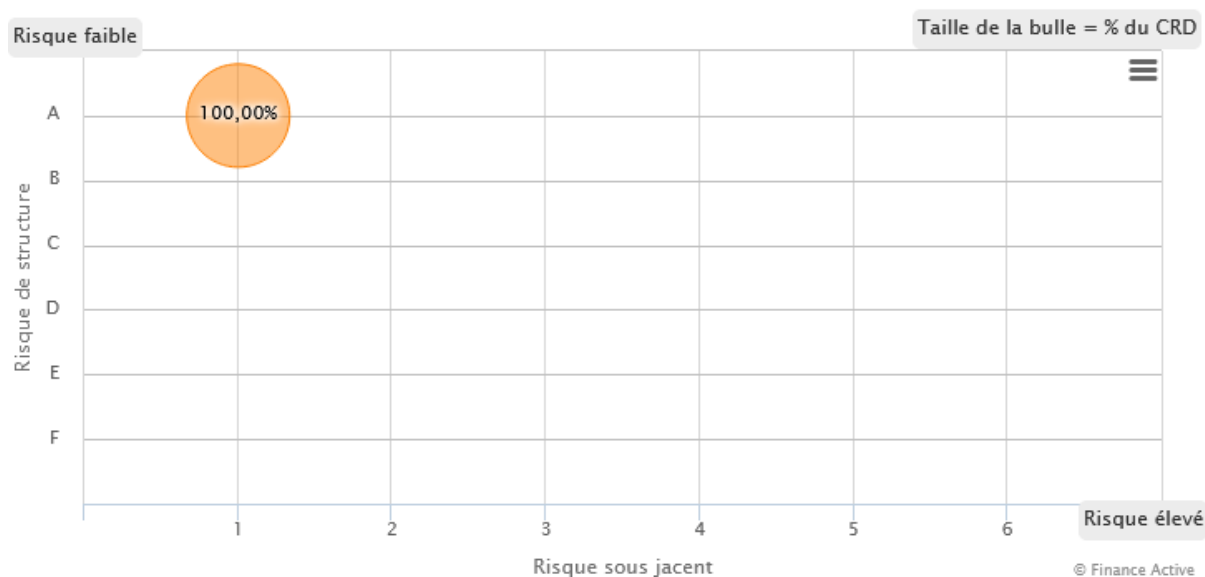
On constate une baisse du flux des remboursements en 2023.

### Répartition de la dette par type de risque :

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	478 642.12 €	94,14 %	3,52 %
Variable	29 803.09 €	5,86 %	0,00 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>508 445.21 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>3,32 %</b>

### Répartition de la dette par prêteur :

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CREDIT AGRICOLE	317 298.45 €	62,41 %	
ARKEA	161 343.67 €	31,73 %	
CAISSE D'EPARGNE	29 803.09 €	5,86 %	
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>508 445.21 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>-</b>



Selon la charte de bonne conduite Gissler, l'intégralité de la dette se situe en 1A. C'est-à-dire une dette sans risque sur l'indice et sans risque sur la structure de la formule de calcul.

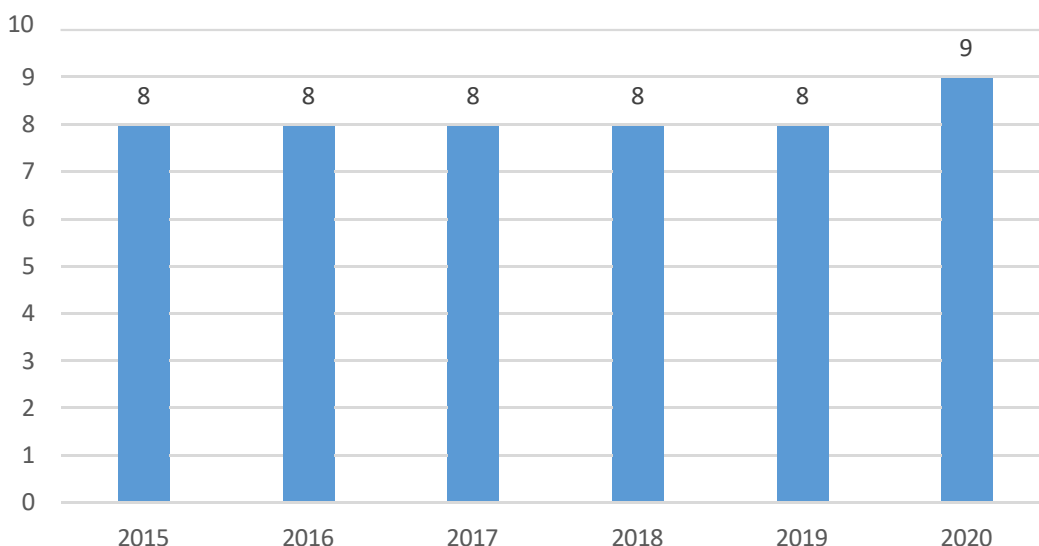
Compte-tenu des indicateurs présentés, de la diminution du flux de remboursement de la dette et des excédents déjà capitalisés, il est proposé une réduction de la redevance sur 2022. Les montants ci-

dessous intègrent cette diminution.

### **Les effectifs du service de l'assainissement**

Le service assainissement est exploité directement par le Service Municipal qui est exploité en régie : 9 agents avec la responsable de service veillent chaque jour au bon fonctionnement du réseau, des installations, programment le renouvellement des équipements. Le recrutement d'un technicien a été effectué en 2020 afin de renforcer le service dans le cadre des coopérations avec Lécousse et Saint-Georges-de-Reintembault.

#### **Evolution des effectifs**



Le temps de travail du service est celui de la collectivité à savoir 1 587 heures par an en 2021. Ce temps de travail passera également à 1 607 heures en 2022 conformément à la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

### **2/ Les recettes d'exploitation du Service de l'Assainissement : 1 455 000 €**

Les redevances provenant des volumes facturés aux abonnés fougerais et non fougerais représentent la quasi-totalité des recettes d'exploitation, soit 1 439 000 €

Les autres recettes concernent principalement les branchements réalisés et les frais de raccordement (70 000 €).

Comme pour le budget de l'eau, les hypothèses retenues pour les volumes 2022 correspondent aux volumes de 2019 afin de ne pas prendre en compte l'année de 2020 qui a modifié exceptionnellement les habitudes de consommations des abonnés domestiques et industriels.

- Abonnés domestiques : 770 000 m<sup>3</sup>
- Abonnés industriels : 410 000 m<sup>3</sup>
- Abonnés domestiques - Communes de Lécousse, Javené, Beaucé et Laignelet (en partie) : 104 000 m<sup>3</sup>.

### **3/ Les dépenses d'exploitation du service de l'Assainissement : 1 346 000 €**

La section d'exploitation comptabilise les dépenses liées au fonctionnement de la station de la Sermandière, des stations de relèvement et du réseau d'assainissement :

- Les dépenses de personnel, affectés à la distribution de l'eau et à l'entretien du réseau : 400 000 € (465 000 € au total avec 40 000 € pris en charge par la coopération avec Lécousse et 25 000 € par la coopération avec Saint-Georges-de-Reintembault).

- Les dépenses de traitement des boues, les fluides et l'entretien de la station : 580 000 €
- Les frais financiers : 16 000 €
- Les autres charges de gestion courante et charges exceptionnelles : 35 000 €

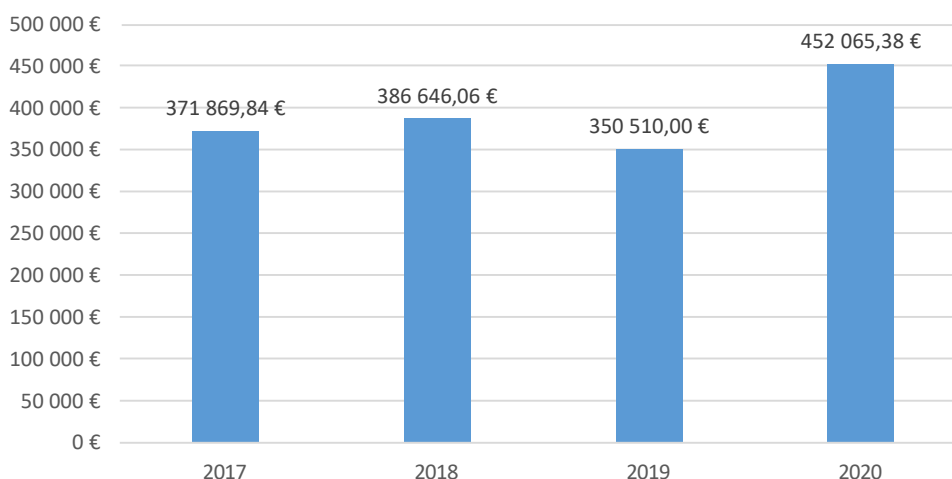
Elle comptabilise également les dotations aux amortissements pour 330 000 €.

### **Les dépenses de personnel**

Les dépenses 2020 sont en augmentation. Cette évolution s'explique par :

- Le recrutement d'un technicien qui a été effectué en 2020 afin de renforcer le service dans le cadre des coopérations avec Lécousse et Saint-Georges de Reintembault.
- Depuis 2020, un remboursement est effectué au budget de l'eau concernant les postes mutualisés. En 2020, une réorganisation du service a été ainsi réalisée ce qui a modifié la répartition des postes entre budgets avec notamment la création d'un poste de chargé de conduite d'opération de renouvellement du réseau mutualisé entre les deux services (le montant reversé au budget eau a été de 43 896,82 € en 2020).

Evolution des dépenses de personnel 2017-2020



### **4/ Les investissements**

Le montant des dépenses d'investissement devrait s'élever à près de 1 598 000 € avec un programme de renouvellement des réseaux à 1 024 000 € qui concerne les rues suivantes :

PROGRAMMES 2021	2022
PLACE DE LA DOUVE	37 000 €
RUE DES JARDINS	70 000 €
RUE PIERRE ET MARIE CURIE	58 000 €
RUE GUSTAVE FLAUBERT	132 000 €
RUE DU PÈRE MAUNOIR	59 000 €
RUE DUGUAY TROUIN	286 000 €
RESIDENCE CHATTIERE	100 000 €
AVENUE GEORGES POMPIDOU ( Rue Paul Féval au Croissant)	102 000 €
RUE DU GENERAL CHANZY(450m DN200Grès)	180 000 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 024 000 €</b>

De plus, un montant de 300 000 € sera inscrit afin de réaliser un diagnostic du réseau d'eaux usées et son géo-référencement. Ce diagnostic rendu obligatoire par l'agence de l'eau permettra une meilleure connaissance du réseau afin de planifier le renouvellement et permettra de bénéficier d'une bonification des aides de l'agence. L'agence de l'eau finance cette étude à hauteur de 50 %.

Par ailleurs, Il est proposé également des crédits pour le renouvellement du matériel dont notamment le renouvellement d'un véhicule aménagé pour les interventions extérieures pour 55 000 €.

Ce programme sera transmis à Fougères Agglomération. Un niveau similaire d'investissement est prévu pour les prochains années. Le détail de la programmation 2022-2024 est indiqué en annexe.

#### **5/ Le montant de la redevance Assainissement**

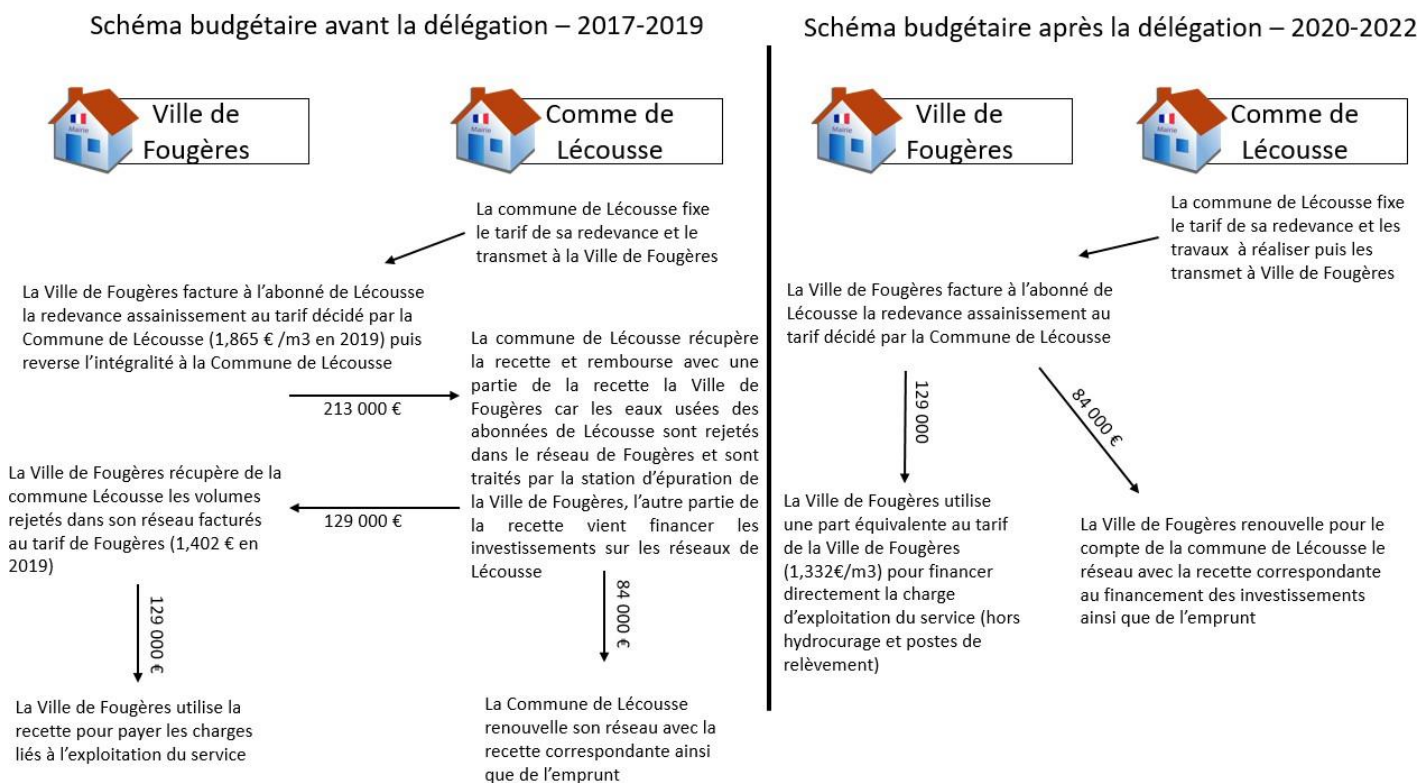
L'évolution attendue des recettes et des dépenses d'exploitation démontre une épargne nette très satisfaisante et un délai de désendettement très faible. **Compte-tenu des excédents capitalisés, il est envisagé une réduction importante du tarif de la redevance facturée aux usagers en 2022 de l'ordre de 20 % soit un tarif 2022 à 1,066 € par m3.**

#### **6/ Coopération avec Lécousse.**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le service de l'assainissement de la Ville de Fougères gère la collecte, le transport et le traitement des effluents, l'entretien et la surveillance des ouvrages, la facturation et le renouvellement du réseau d'assainissement collectif pour les abonnés Lécousois.

Pour rappel, la Ville de Fougères utilise une part équivalente au tarif de la Ville de Fougères pour la charge de traitement et d'entretien des eaux usées :

## Schéma budgétaire – traitement de la redevance assainissement de la Commune de Lécousse



Les dépenses de coopération inscrites (80 000 €) concernent le fonctionnement (20 000 €) lié à l'hydrocurage et aux postes de relèvement et l'investissement (60 000 €) pour les dépenses de renouvellement du réseau et le remboursement du capital emprunté.

Les interventions (hors traitement et entretien des eaux usées) correspondent à une prise en charge des dépenses de personnel estimée à 40 000 € soit environ 1 600 heures de mise à disposition.

Les principaux investissements en 2022 concerneront le diagnostic du réseau (Le diagnostic fera l'objet d'un financement de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 %).

### 7/ Coopération avec Saint-Georges-de-Reintembault

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le service de l'assainissement de la Ville de Fougères gère la collecte, le transport et le traitement des effluents, l'entretien et la surveillance des ouvrages, la facturation et le renouvellement du réseau d'assainissement collectif pour les abonnés Reintembaultois.

En 2022, le budget de cette coopération devrait être de l'ordre de 81 000 € en fonctionnement avec une prise en charge des dépenses de personnel estimée à 25 000 € soit environ 1 084 heures de mise à disposition. Les principaux investissements en 2022 concerneront le remplacement de tampons exigés par le département sur la commune de Saint-Georges-de-Reintembault.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Comme cela est prévu à l'article L. 2121-8, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique qui doit faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal. Par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération

précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

Il est donc proposé au conseil municipal de voter la délibération du débat d'orientation budgétaire qui prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires 2022.

## SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Evolution de la facture payée par l'utilisateur

entre 2021 et 2022

(pour 120 m3)

### EAU

	2021	2022	Evolution en €	Evolution en %
Tarif Service Eau	182,28€	173,16€	-9,12€	- 5,00%
Redevance Agence Eau (lutte pollution)	36,00€	36,00€	0,00€	0,00%
Redevance Syndicat Mixte de Gestion	20,40€	20,40€	+ 0,00	+ 0,00%
Entretien de compteur	12,34€	12,34€	0,00€	0,00%
TOTAL H.T.	251,02€	241,90€	-9,12€	- 3,63%
TVA 5,5 %	13,81€	13,31€	-0,50€	- 3,63%
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>264,83€</b>	<b>255,21€</b>	<b>-9,62€</b>	<b>- 3,63%</b>

### ASSAINISSEMENT

	2021	2022	Evolution	Evolution
Tarif Service Assainissement	159,84€	127,92€	-31,92€	- 19,97%
Redevance Agence Eau (modernisation réseaux)	18,00€	18,00€	0,00€	0,00%
TOTAL H.T.	177,84€	145,92€	-31,92€	- 17,95%
TVA 10 %	17,78€	14,59€	-3,19€	- 17,95%
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>195,62€</b>	<b>160,51€</b>	<b>-35,11€</b>	<b>- 17,95%</b>

### TOTAL FACTURE

	2021	2022	Evolution	Evolution
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>460,45€</b>	<b>415,72€</b>	<b>-44,73€</b>	<b>- 9,72%</b>

Variation  
Prix au m3                      3,84€                      -44,73 €                      3,46€

**EAU**

Prix (a u m3)

	2021	2022
Redevance Ville de Fougères	1,519 €	1,443 €
Organismes publics :		
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	0,30 €	0,30 €
Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	0,15 €	0,15 €
Syndicat Mixte de Gestion	0,17 €	0,17 €

**ASSAINISSEMENT**

Prix (a u m3)

	2021	2022
Redevance Ville de Fougères	1,332 €	1,066 €

## BUDGET DE L'EAU

### PROGRAMME PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS DES RESEAUX 2022-2024

Programmes	2022	2023	2024
PLACE DE LA DOUVE	32 000 €		
RUE DE LA BARRIERE DU MAINE	60 000 €		
RUE DUGUAY-TROUIN	130 000 €		
RESIDENCE DE LA CHATTIERE	121 000 €		
CHEMIN DU PÂTIS	40 000 €		
RUE GUSTAVE FLAUBERT	64 000 €		
RUE DU PÈRE MAUNOIR	56 000 €		
RUE PIERRE ET MARIE CURIE	56 000 €		
AVENUE GEORGES POMPIDOU (Carrefour du Croissant à rue Paul Féval)	97 000 €		
RUE DU GENERAL CHANZY	165 000 €		
RESIDENCE BEAUMANOIR		261 000 €	
RUE BADMUNSTEREIFEL		96 000 €	
RUE D'ASHFORD		31 000 €	
RUE DE BEAUVALLON		110 000 €	
RUE DE PARIS		33 000 €	
BOULEVARD DES DEPORTES		112 000 €	
RUE HUGUETTE GALLAIS		78 000 €	
Av. GEORGES POMPIDOU (Cité des Gaudelees)		29 000 €	
RUE GASTON CORDIER			60 000 €
RUE DE VERDUN/PLACE LARIBOISIÈRE			124 000 €
BOULEVARD MICHEL COINTAT ( <b>Frères Dévéria à l'Ecartelée</b> )			90 000 €
RUE JULES FERRY ( <i>travaux après le PEM</i> )			96 000 €
RUE DE LA PROVIDENCE/PLACE DU MARCHIX			25 000 €
RUE BALZAC			39 000 €
RUE DES FONTAINES DU PARC			40 000 €
RUE DE COURSEULES			38 000 €
RUE DE CARENTAN			50 000 €
RUE DE SAINT HILAIRE			58 000 €
LOTISSEMENT LA HUNAUDAIS			140 000 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>821 000 €</b>	<b>750 000 €</b>	<b>760 000 €</b>

## **BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

### **PROGRAMME PLURIANNELE DES INVESTISSEMENTS 2022-2024**

<b>Programmes</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
PLACE DE LA DOUVE ( 100m - Grès DN150)	37 000 €		
RUE DES JARDINS (AC - DN200 - 176m)	70 000 €		
RUE PIERRE ET MARIE CURIE	58 000 €		
RUE GUSTAVE FLAUBERT	132 000 €		
RUE DU PÈRE MAUNOIR	59 000 €		
RUE DUGUAY TROUIN	286 000 €		
RESIDENCE CHATTIERE	100 000 €		
AVENUE GEORGES POMPIDOU ( Rue Paul Féval au Croissant)	102 000 €		
RUE DU GENERAL CHANZY (450m - DN200Grès)	180 000 €		
RUE ALFRED DE MUSSET (250m - DN200 Grès)		100 000 €	
CHEMIN ROBINSON		250 000 €	
RUE DU GUE LANDRY (370m)		148 000 €	
PLACE DE LA REPUBLIQUE (PEM) - (AC)		82 000 €	
RUE DES FEUTERIES (partie basse - DN300AC)		52 000 €	
RUE DE NANTES (N°73 à Rue Clos Pichon)		159 000 €	
RUE DE NANTES (Rue du Clos Pichon à N°149)		184 000 €	
IMPASSE PASTEUR (65m - DN200Grès)			28 000 €
RUE PASTEUR (450m - divers matériaux dont AC - DN300)			168 000 €
RUE JULES FERRY			130 000 €
BOULEVARD JEAN JAURES			171 000 €
RUE GASTON CORDIER			66 000 €
PLACE LARIBOISIÈRE			39 000 €
BOULEVARD MICHEL COINTAT (Frères Déveria à l'Ecartelée)			100 000 €
RUE BALZAC			39 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 024 000 €</b>	<b>975 000 €</b>	<b>741 000 €</b>

**Monsieur LE MAIRE :** Je veux remercier les services de la ville et plus particulièrement la direction des finances et celle des services techniques, notamment le service de l'eau et assainissement, qui ont préparé le document de synthèse qui vous a été adressé et qui est essentiel pour l'élaboration du budget 2022. Le rapport vous rappelle dans une première partie les compétences eau et assainissement qui ont été transférées le 1<sup>er</sup> janvier 2020 à Fougères Agglomération. A l'issue de notre débat et comme les années passées, je vous proposerai de voter ce rapport sachant que les tarifs proposés ainsi que le programme d'investissement seront transmis pour vote à la Communauté d'Agglomération.

Comme vous le savez, nous assurons la gestion de la distribution d'eau potable sur la commune de Lécousse et celle de l'assainissement sur Lécousse et Saint-Georges de Reintembault, dans le cadre de conventions qui ont été signées avec chaque commune. Bien évidemment nous avons mis en place une comptabilité analytique nous permettant de distinguer les dépenses et les recettes relatives à chaque commune.

Je vais vous présenter schématiquement la situation des différents services. Le rapport présente des indicateurs financiers ainsi qu'un certain nombre de données qui vous ont été communiquées dans le cadre du rapport sur la qualité et le prix de l'eau et de l'assainissement.

Pour ce qui concerne le service de l'eau potable, vous avez pu noter les points suivants :

- 13 agents, dont la chef de service et les agents de maîtrise qui assurent le bon fonctionnement de la régie municipale ;
- Le volume d'eau consommé a baissé au cours des dernières années pour se situer à 812 000 m<sup>3</sup> en 2019, alors que le volume consommé par les industriels est en augmentation depuis 2017, un peu plus de 26 % en raison notamment du développement de l'entreprise HTL ;
- Le taux de rendement du réseau est supérieur à 90 % et il a été constaté en 2020 un taux de rendement de 94,5 % donc c'est un bon rendement, alors qu'au niveau départemental il est de 87 % et au niveau national d'environ 80 %. Un tel résultat tient notamment à la mise en œuvre d'actions pour réduire les fuites et renouveler les canalisations d'eau potable.
- Les indicateurs de performance, en particulier relatifs à la qualité de l'eau que nous distribuons, à la satisfaction des usagers, au taux de réclamations, au délai de réalisation des branchements, sont tout à fait corrects ;
- L'épargne nette a augmenté au cours des quatre dernières années pour atteindre un bon niveau : 450 000 € en 2020 ;
- Quant à la dette, elle diminue depuis plusieurs années et le délai de remboursement par l'épargne brute est très favorable, puisqu'il est d'1,3 an. J'ajoute que la dette sans risque est bien répartie entre plusieurs organismes prêteurs ;
- Enfin l'excédent de fonctionnement devrait être de l'ordre de 860 000 € à la fin de l'année 2021.

Pour ce qui concerne l'assainissement, je voulais mettre en avant en particulier les points suivants :

- Le service municipal d'assainissement est assuré par 9 agents ;
- Notre station d'épuration traite les eaux usées des foyers Fougerais, mais aussi des foyers de Lécousse, de Laignelet, de certains usagers de Beaucé et de la Zone d'Activités de l'Aumaillerie, qui vous le savez, est situé pour partie sur la Selle-en-Luitré et sur Javené ;
- La station d'épuration rejette une eau traitée de bonne qualité dans le milieu naturel. Le traitement qui est effectué respecte en tout point les exigences réglementaires ;
- Le taux moyen de renouvellement des canalisations est proche de 1 %, il est de 0,9 % par an sur les cinq dernières années ;

- L'épargne nette a progressé de 30 % entre 2017 et 2020, pour atteindre 975 000 €, si l'on tient compte des régularisations de facturation des mois de novembre et décembre 2019 sur l'exercice 2020 ;
- L'encours de la dette qui s'élève à près de 600 000 € est peu élevée et la durée de remboursement de la dette par l'épargne brute, c'est un indicateur majeur, est de l'ordre d'une demi-année, ce qui traduit une capacité de désendettement très forte. En plus d'être faible, la dette ne présente pas de risque puisque les emprunts ont été effectués à taux fixe ;
- Enfin l'excédent de fonctionnement devrait se situer à un niveau élevé, autour de 2 600 000 € en fin d'année.

Vous pouvez donc constater que la situation budgétaire de ce service est tout à fait satisfaisante.

Les orientations que nous vous proposons sont les suivantes :

1. Continuer de proposer des services de qualité, tant dans la relation à l'utilisateur, qu'au niveau de la fourniture de l'eau potable et du traitement des eaux usées ;
2. Réaliser un programme d'investissement d'un bon niveau pour limiter les fuites d'eau, même si vous avez pu constater que le taux de rendement était très favorable, et renouveler les canalisations qui doivent l'être. Ainsi, nous proposons d'inscrire un programme de renouvellement des réseaux d'eau potable de 2 300 000 € sur 3 ans, autrement dit sur la période 2022/2024, un programme de remplacement des canalisations d'eaux usées de près de 3 millions d'euros sur la même période 2022/2024. Sur 2022, et pour le seul budget de l'eau potable, le montant total des dépenses d'équipement devrait s'élever à plus de 1 300 000 €, dont 821 000 € pour le remplacement des canalisations d'eau. Vous avez pu noter la liste des rues concernées dans le document qui vous a été adressé. 90 000 € sont prévus pour la réalisation d'un diagnostic des réseaux d'eau potable, un diagnostic qui serait financé à 50 % par l'Agence de l'eau. Nous pourrions ainsi encore mieux planifier le renouvellement des réseaux et bénéficier d'aides de l'Agence de l'eau Loire Bretagne. Nous avons prévu 87 000 € pour remplacer 2 véhicules du service d'eau potable.  
Pour ce qui concerne le service d'assainissement, nous prévoyons d'inscrire 1 600 000 € en 2022, dont 1 million d'euros pour le renouvellement des canalisations d'eaux usées dans les rues dont les noms vous sont indiqués dans le rapport. 300 000 € pour la réalisation d'un diagnostic financier là aussi financé à 50 % par l'Agence de l'eau. Une fois l'étude effectuée, nous pourrions percevoir des aides de l'Agence de l'eau pour nos travaux de remplacement des réseaux d'eaux usées.
3. Encourager les économies d'eau et l'utilisation de produits d'entretien biodégradables. Vous le savez l'eau potable est une ressource rare, il faut donc éviter de la gaspiller. De plus, cela permet de faire des économies financières. D'une manière générale et selon les analyses nationales qui ont été faites notamment par l'Agence de l'environnement : 39 % de la consommation serait utilisée pour l'hygiène, 26 % pour les sanitaires, 17 % pour la cuisine, 12 % pour le lavage du linge et 6 % pour le jardin. Chez nous, les proportions sont certainement différentes, mais tout cela démontre qu'il est possible de réduire sa consommation d'eau par une attention quotidienne, tout en conservant le même confort.
4. Poursuivre nos coopérations actives avec Lécousse et Saint-Georges-de-Reintembault.
5. Maintenir la gestion de ces deux services en régie municipale. Comme vous le savez, le temps de travail des agents municipaux passera à 1 607 heures en 2022, conformément à la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.
6. Baisser les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement. Vous avez pu noter que la situation financière du service de l'eau est bonne, l'excédent de fonctionnement est d'un niveau correct et l'épargne nette que nous dégageons annuellement nous permet de financer plus de la moitié des

travaux de remplacement des canalisations d'eau potable. C'est pourquoi nous proposons de diminuer le tarif du m<sup>3</sup> d'eau potable de 5 %.

Pour le service d'assainissement, notre excédent est beaucoup plus important, il a bien augmenté au cours des quatre dernières années et l'épargne nette d'environ 1 million d'euros en 2021 nous permet là encore de financer la quasi-totalité des travaux de renouvellement des canalisations d'eaux usées. Toutefois il nous faut prévoir des moyens financiers pour réaliser des travaux lourds de rénovation de la station d'épuration. Compte-tenu de tous ces éléments, nous proposons une baisse du tarif de l'assainissement de 20 %. Globalement, la baisse globale de la facture d'eau (eau potable + assainissement) sera d'environ 10 % selon la consommation du foyer.

Compte tenu de ces orientations, les propositions budgétaires que nous faisons sont les suivantes et en commission des finances nous avons examiné des projections sur les quatre années à venir, tant en dépenses, qu'en recettes et pour le reste les tableaux correspondants sont joints à la note de présentation.

Je voudrais simplement retenir les éléments les plus importants pour ce qui concerne chacun des budgets.

#### Le budget du service de l'eau

Nous l'avons construit à partir de deux hypothèses :

- Les ventes d'eau à hauteur de 1 054 000 m<sup>3</sup>, soit un volume comparable à celui de l'année 2019, nous n'avons pas retenu l'année 2020 qui est une année particulière en raison de la crise sanitaire.
- Le montant d'investissement pour l'année 2022 que nous proposons d'inscrire, à savoir 1 338 000 €.

Sur de telles bases les recettes d'exploitation devraient être de l'ordre de 2 455 000 €, 1 520 000 € provenant des ventes d'eaux et 615 000 € correspondant aux redevances que nous percevons pour le compte de l'Agence de l'eau et du syndicat mixte de gestion d'Ille-et-Vilaine. En réalité il y a trois redevances, 2 qui concernent l'Agence de l'eau, la redevance pollution d'un montant de 0,30 € par m<sup>3</sup> et la redevance de modernisation des réseaux de collecte de 0,15 € par m<sup>3</sup>. Et la troisième redevance, elle concerne le syndicat mixte de gestion d'Ille-et-Vilaine et son montant est de 0,17 € par m<sup>3</sup>. Voilà pour ce qui concerne les recettes d'exploitation du budget de l'eau potable.

Pour ce qui concerne les dépenses d'exploitation, elles sont au nombre de quatre : les achats d'eau que nous effectuons auprès du syndicat Eau Pays de Fougères pour 706 000 € sur la base de 0,62 € par m<sup>3</sup>, soit une augmentation de 5 % qui a été décidé par le syndicat Eau Pays de Fougères.

Les dépenses de personnel nous les avons situées à hauteur de 508 000 €.

Quant aux redevances, nous les prélevons et nous les reversons à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et au Syndicat Mixte de gestion d'Ille-et-Vilaine. Une inscription au titre des dotations aux amortissements est proposée à hauteur de 407 000 €.

La prise en compte des estimations budgétaires ainsi que la baisse de 5 % font ressortir un montant de redevances d'eau potable de 1,443 € par m<sup>3</sup>.

#### Le budget du service d'assainissement

Il est également basé sur deux hypothèses :

- Un volume d'eaux usées comparable à celui de 2019, 1 284 000 m<sup>3</sup> qui se répartit de la manière suivante : 770 000 m<sup>3</sup> pour les abonnés particuliers, 410 000 m<sup>3</sup> pour les industriels et 104 000 m<sup>3</sup> pour les foyers qui n'habitent pas Fougères et dont j'ai donné la liste il y a un instant.
- Un montant d'investissement d'environ 1 600 000 €.

La quasi-totalité des recettes d'exploitation proviennent des volumes facturés aux abonnés fougérais, ainsi qu'aux abonnés non fougérais et se situeront autour de 1 440 000 € pour une prévision globale de recettes de 1 455 000 €.

Quant aux dépenses d'exploitation que nous avons évaluées à 1 346 000 € comme il est indiqué dans le rapport. Elles se décomposent de la manière suivante : 400 000 € pour les dépenses de personnel, 580 000 €

pour le traitement des boues et l'entretien de la station d'épuration, 380 000 € pour les dotations aux amortissements.

Ces prévisions budgétaires et la baisse de 20 %, nous amènent à proposer une redevance d'assainissement de 1,066 € par m<sup>3</sup> en 2022.

Je vous indique également que nous souhaitons poursuivre la coopération avec Lécousse et Saint-Georges-de-Reintembault. Des éléments budgétaires vous sont présentés, des éléments qui nous ont été donnés par les maires des deux communes conformément aux conventions qui ont été signées. Nous avons repris ces éléments dans notre comptabilité analytique ainsi que leurs propositions de tarifs et d'investissements qui seront soumises également au conseil de Fougères Agglomération.

En conclusion, nous vous proposons des orientations budgétaires qui confirment la grande attention que nous portons à la qualité de l'eau potable que nous distribuons, à la qualité des services que nous assurons dans le cadre de notre régie municipale, ainsi qu'à la performance des réseaux d'eau et d'assainissement. Comme vous le savez, la facture globale du m<sup>3</sup> d'eau n'a pas augmenté depuis 2012. Aujourd'hui, compte-tenu de la situation budgétaire, nous proposons de baisser de 5 % la redevance de l'eau potable et de 20 % la redevance d'assainissement. Une double baisse qui se traduira par une diminution de la facture globale de l'ordre de 10 % comme je vous l'ai indiqué.

**Madame BIARD :** Nous sommes en phase avec cette présentation globale du rapport sur l'eau potable et l'assainissement avec un élément de satisfaction important, c'est la baisse des tarifs. Dans le contexte où on se situe aujourd'hui, contexte général, c'est une bonne nouvelle pour les fougérais et bien sûr pour les habitants de Lécousse et de Saint-Georges-de-Reintembault.

J'ai une question concernant les travaux qui vont être réalisés, sur le changement des canalisations. Est-ce que ces travaux pourront être mutualisés, au moins en partie avec les effacements des réseaux aériens ?

**Monsieur LE MAIRE :** Nous sommes d'accord et c'est ce que nous essayons de faire. Lorsque nous faisons des travaux dans une rue, d'abord pour ce qui nous concerne nous essayons de réaliser les travaux qui sont de notre compétence : travaux d'eaux usées, travaux d'eaux pluviales quand c'est nécessaire, quand les canalisations doivent être renouvelées. Et bien évidemment nous avons des relations avec d'autres concessionnaires et nous leurs proposons de pouvoir s'associer à ces travaux. Mais les concessionnaires eux aussi ont leur programme, ont leur nécessité, et donc de ce fait on ne peut pas toujours réaliser la coordination la plus large des travaux. On l'a fait rue Duguesclin, boulevard de la Chesnardière, rue des Feuteriers.

**Madame MOCQUARD :** Nous sommes aussi en accord avec les orientations présentées. Toutefois, fournir à l'utilisateur un service de qualité, mais aussi pouvoir le rendre accessible à toutes et tous en proposant une tarification sociale et écologique, comme j'ai pu en parler en commission. Une tarification progressive avec une première tranche gratuite, les 10 premiers m<sup>3</sup> par exemple, et un dispositif pour les familles nombreuses.

Pourquoi une tarification progressive et différenciée permet de différencier les usages et de pénaliser les mésusages ? Par exemple à Rennes, une telle tarification existe, les 10 premiers m<sup>3</sup> sont gratuits. Il existe quatre tranches de tarification. Ce n'est pas une usine à gaz, comme on l'a dit en commission finances quand j'en ai parlé, mais tout simplement une mesure de justice sociale et de bon sens pour favoriser les économies d'eau.

**Monsieur LE MAIRE :** Je souligne que le tarif de l'eau et de l'assainissement que nous proposons n'est pas élevé et qu'en plus nous proposons de le diminuer.

La gratuité quand elle est générale n'encourage pas les économies d'eau. Cela peut entraîner une augmentation de la consommation et donc à charge constante de fonctionnement, une augmentation à terme des tarifs.

Vous faites état des expérimentations qui sont possibles dans certaines villes. Il faudrait à ce moment-là mettre en place un dispositif qui serait fonction des revenus, du nombre de personnes par foyer. Cela nécessite donc pour les quantités d'eau que vous venez de souligner, la mise en place d'un système très

complexe. De plus nous ne pouvons disposer aujourd'hui de ces données. Alors qu'il existe aujourd'hui des réponses qui sont apportées pour venir en aide aux familles qui ont des difficultés. Celles-ci peuvent bénéficier du fonds de solidarité pour le logement. Une enveloppe spécifique est prévue pour ça et permet d'aider les familles qui en ont besoin.

**Madame MOCQUARD :** Vous savez bien qu'il y a le non-recours. Il y a énormément de familles qui ne recourent pas aux aides pour diverses raisons. Il y a au moins 30 % des familles en difficulté qui ne font pas appel aux aides, donc l'idée de la gratuité c'est justement que ce soit pour tous.

**Monsieur LE MAIRE :** J'ai apporté une réponse quant aux tarifs de l'eau que nous pratiquons par rapport à l'ensemble des familles de notre ville.

**Madame LEFEUVRE :** Au niveau de la consommation d'eau il y a une réalité, c'est qu'il y a une consommation qui peut s'avérer naturelle, qui dépasse les 10 m<sup>3</sup> par personne et il est vrai qu'on voit se développer une consommation d'eau de luxe. Mais les 10 m<sup>3</sup> ne correspondent même pas à ce qui est estimé, on pourrait partir sur une base de 100 litres d'eau par personne et par jour. Mais nous n'avons pas les moyens de savoir combien de personnes habitent dans un foyer et consomment pour pouvoir le mettre en pratique. C'est donc complexe à ce niveau-là.

**Madame MOCQUARD :** Les chiffres INSEE par rapport aux familles nombreuses par exemple.

**Monsieur LE MAIRE :** Nous ne pouvons pas disposer de ces données.

**Madame MOCQUARD :** Il y a aussi le SMICTOM qui fait ce repérage.

**Monsieur BOUDET :** Le SMICTOM n'a pas du tout connaissance de la situation fiscale et des revenus des foyers.

**Madame MOCQUARD :** Le nombre de personnes ?

**Monsieur BOUDET :** Il y a trois tranches : 1 personne, 2 personnes, 3 personnes et plus. Il y a uniquement cet aspect, mais qui est lié à la production de déchets et là c'est la consommation d'eau qui est facturée.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

### **2. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

L'article L 2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ».

Ce rapport n'est pas soumis à un vote de l'Assemblée.

Conformément à ce décret, le rapport annexé présente successivement :

- le service public de l'eau,
- le service public de l'assainissement.

Ce rapport a été présenté le 18 octobre 2021 à la Commission des Finances, ressources humaines et organisation des services.

## LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

### **3. AVANCE DE TRESORERIE DE LA VILLE DE FOUGERES AU CCAS DE FOUGERES**

*Rapporteur : Eric BESSON*

Le budget du centre communal d'action sociale (CCAS) est en attente de plusieurs notifications de recettes et versements de financeurs (Département d'Ille-et-Vilaine, Agence Régionale de Santé) alors que sa trésorerie est fortement impactée par les mesures sanitaires et le niveau d'occupation des résidences Rebuffé et Cotterets.

Le centre communal d'action sociale (CCAS) présente donc un besoin de trésorerie exceptionnel sur cette fin d'année en raison de l'attente de ces versements. Afin de s'assurer de la capacité de trésorerie du CCAS, il est proposé, avec l'avis favorable de la commission des finances, ressources humaines et organisation des services, la possibilité d'accorder une avance de trésorerie de 300 000 € au CCAS jusqu'à la fin de l'année 2021. Cette avance devra être remboursée au plus tard le 31 décembre 2021.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **4. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE 2021.03**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Il est nécessaire d'augmenter les crédits concernant les opérations d'ordre pour les régularisations d'avances sur marchés, il est donc proposé au conseil municipal, avec l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et organisation des services, d'inscrire 150 000 € en dépenses et recettes sur les chapitres correspondants.

#### **Dépenses d'investissement :**

- Article 2313, chap 041 : + 150 000 €

#### **Recettes d'investissement :**

- Article 238, chap 041 : + 150 000 €

**Madame LAFAYE :** Est-ce que ça pourrait être un peu plus explicite ?

**Monsieur LE MAIRE :** C'est clair ! Nous effectuons une modification d'imputation qui a d'ailleurs été présentée en commission des finances. On inscrit 150 000 € en dépenses et 150 000 € en recettes. Vous voyez qu'il n'y a pas de mouvements financiers supplémentaires. C'est l'application de normes comptables.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **5. BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE 2021.03**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Il est nécessaire d'augmenter les crédits concernant les reprises de subventions suite à une régularisation. Il est proposé des ajustements sur d'autres imputations (011 et 20) pour équilibrer la décision modificative.

Il est donc proposé au conseil municipal, avec l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et organisation des services, de modifier les inscriptions suivantes :

**Recettes de fonctionnement :**

- Article 777, chap 042 : +10 000 €

**Dépenses de fonctionnement :**

- Article 6063, chap 011 : +10 000 €

**Dépenses d'investissement :**

- Article 139111, chap 040 : + 10 000 €
- Article 2031, chap 20 : - 10 000 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

## **6. FOUGERES AGGLOMERATION – RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2020**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse, chaque année, aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le document joint, examiné par la commission « Finances, ressources humaines et organisation des services », le 18 octobre 2021, présente les différentes actions entreprises par Fougères Agglomération durant l'année 2020.

Il vous est proposé d'en prendre acte.

**Madame LAFAYE :** J'insiste sur des choses qui sont particulièrement en lien avec la ville de Fougères. Je ne suis présente qu'à deux commissions à Fougères Agglomération, notamment concernant les mobilités et il y a beaucoup de choses qui avancent et qui bougent dans cette commission.

J'ai insisté sur la question de la gratuité qui est importante et qui ne coûterait pas énormément à l'agglomération, puisque la billettique rapporte seulement 200 000 €.

J'ai insisté également sur l'extension du service vers la forêt en période estivale.

Puis quelque chose d'important aussi, l'activation de la ligne entre Lécousse et le quartier des Cotterêts, pour que les jeunes puissent aller en transport en commun à leur collège de secteur, le collège Gandhi.

Concernant l'attractivité économique, je sais que c'est quelque chose qui touche évidemment la ville centre de Fougères. Une ville centre qui n'a plus beaucoup de terres disponibles, vous le dites souvent Monsieur le Maire. Ce n'est pas le cas de Fougères Agglomération qui vend énormément de terres actuellement et pour pas très cher.

Il faut le savoir, il y a énormément d'artificialisation des terres et de vente de terres agricoles à l'agglomération. Ce contre quoi j'essaye de m'opposer comme je peux, en proposant notamment des mutualisations. Je pense notamment à des parkings et aussi à de la densification. C'est tout près de nous et ça permettrait d'avoir un environnement beaucoup plus vivable à moyen et à long terme.

Les 20 000 € apportés aux jeunes agriculteurs, ce n'est pas de la compétence de l'agglomération mais elle le

fait quand même et c'est très bien. Et pouvoir l'étendre et au moins consommer toute enveloppe qui est rarement consommée entièrement, puisque c'est avec aussi les agriculteurs et les jeunes agriculteurs qu'on réussira cette transition écologique.

**Monsieur LE MAIRE :** Vous avez l'occasion à Fougères Agglomération d'intervenir sur ces sujets. Des réponses vous ont été apportées. Vous évoquez le transport urbain et indiquez un montant de 200 000 € de recettes qui proviennent du fonctionnement du SURF. Mais, il ne faut pas perdre de vue qu'il y a d'autres dispositifs en place, et donc que la mise en place de votre proposition devrait naturellement être examinée pour l'ensemble des réponses de transport de Fougères Agglomération. Et en plus, à ce moment-là, vous pourriez également demander pourquoi le transport interurbain de la région, le transport scolaire ne seraient pas gratuits. Ce n'est pas un sujet aussi simple qu'une déclaration.

Concernant l'artificialisation des terres. Je crois que l'agglomération est extrêmement attentive et lors de notre dernier conseil communautaire il a été présenté un projet, dont la presse a fait état, et qui vise en particulier à aménager une partie du grand parking de l'Aumallerie. D'autres opérations sont en cours et vont dans le sens que vous souhaitez.

**Monsieur MANCEAU :** Je ne vais pas redévelopper Monsieur le Maire les points que vous venez de développer et que je partage. Juste peut-être un point que vous avez abordé, en disant que Fougères Agglomération consommait énormément de foncier à vocation économique. Je conteste le mot « énormément », mais à la fois je m'en réjouis, parce que si on consomme ça veut dire qu'on est attractif. Que nous dirait-on si nos terrains ne faisaient l'objet d'aucune sollicitation ? Il faut toujours comparer, notamment avec les voisins. Et au niveau des voisins je peux vous dire qu'il y a des consommations de foncier qui vont bien au-delà des nôtres. Je pense qu'on est sur une consommation qui répond aux attentes de nos entreprises et permet de maintenir une bonne attractivité.

Sur la question de l'optimisation, je partage le point de vue, on a été pendant des décennies, un peu comme pour l'habitat, où il fallait avoir son entreprise et puis ses parkings privatifs. Quant on peut optimiser, pourquoi pas.

Je rappelle aussi que beaucoup d'entreprises ont des règles, notamment en matière de sécurité et que d'avoir des parkings ouverts ce n'est pas toujours possible. Ça ne peut pas être systématique. Si on peut optimiser, consommer moins de foncier, notamment pour tout ce qui est stationnement pourquoi pas ! Et c'est ce que disait Monsieur le Maire, c'est l'exemple de notre projet pour le parking dit de l'Aumallerie, où vous avez vu qu'on propose d'abord d'y remettre de l'activité sur une partie, d'y aménager une aire de covoiturage, de mettre une partie aussi arborée et aussi d'y mettre du photovoltaïque.

## LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

### **7. DISPOSITIF PASS ASSO - CONVENTIONNEMENT AVEC FOUGERES AGGLOMERATION ET LA REGION BRETAGNE ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**

*Rapporteur : Maria CARRE*

Partenariat entre la Région Bretagne, les EPCI et les communes, le Pass Asso vise à soutenir le monde associatif particulièrement touché par la crise sanitaire du COVID 19. Le fonds du PASS ASSO a été doté par la Région de 2 millions d'euros.

La Région a donc proposé aux EPCI et aux communes d'adopter ce dispositif de crise, ouvert du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2021. Ce fonds vise notamment les associations qui contribuent à la cohésion économique et sociale du territoire breton, quels que soient leurs secteurs d'activités, comme des associations qui soutiennent les pratiques artistiques, des associations des secteurs sportifs, environnementaux, touristiques, éducatifs, patrimoniaux, musiques et danses ou tout autre domaine de la vie collective.

Fougères Agglomération a délibéré favorablement en Conseil communautaire le 22 mars 2021 pour la mise en œuvre de ce dispositif sur le territoire.

Le principe de fonctionnement de ce nouveau dispositif d'aide repose sur le fait qu'il est porté par l'EPCI et financé par :

- la Région Bretagne, à hauteur de 50 %;
- Fougères Agglomération, à hauteur de 25 % ;
- les communes sièges d'associations bénéficiaires, à hauteur de 25 %.

Un Comité local PASS ASSO, composé d'élus du Conseil Régional de Bretagne, de Fougères Agglomération et des Communes concernées a été mis en place et s'est réuni le 6 septembre pour attribuer les subventions PASS ASSO.

Au regard des dossiers présentés, il a été établi une attribution de subventions de fonctionnement aux associations suivantes de la commune de Fougères :

Association	Commune siège	Activité	Montant du PASS ASSO	Dont part Région Bretagne	Dont part Fougères Agglo.	Dont part Commune
Espérance corps et graphies	FOUGERES	Culturel, danses	10 000 €	5 000 €	2 500 €	2 500 €
Maitrise Saint Léonard	FOUGERES	Animations liturgiques	2 000 €	1 000 €	500 €	500 €
COCF	FOUGERES	Cyclisme	10 000 €	5 000 €	2 500 €	2 500 €
AGL Drapeau	FOUGERES	Football	10 000 €	5 000 €	2 500 €	2 500 €
Bleu Soleil Yoga	FOUGERES	Yoga	2 000 €	1 000 €	500 €	500 €
Sylphide forme	FOUGERES	Fitness - Bien-être	3 000 €	1 500 €	750 €	750 €
LAPS	FOUGERES	Danse - Théâtre	1 000 €	500 €	250 €	250 €
Twirling Club	FOUGERES	Twirling	2 000 €	1 000 €	500 €	500 €
Bagad	FOUGERES	Bagad	1 000 €	500 €	250 €	250 €
Théâtre du Chemin de Ronde	FOUGERES	Théâtre	1 000 €	500 €	250 €	250 €
<b>Total</b>			<b>42 000 €</b>	<b>21 000 €</b>	<b>10 500 €</b>	<b>10 500 €</b>

Il est proposé au conseil municipal, avec l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et organisation des services, d'approuver la participation de la Ville de Fougères qui s'élève à 10 500 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Fougères Agglomération pour le versement de cette participation financière.

ADOpte A L'UNANIMITE

## **8. CONVENTION AVEC FOUGERES AGGLOMERATION POUR LA PARTICIPATION A L'EDITION DU TOUR DE FRANCE 2021**

*Rapporteur : Christophe HARDY*

La Ville de Fougères a eu le plaisir d'accueillir le Tour de France en 2021, en tant que ville arrivée de la 4<sup>ème</sup> étape Redon/Fougères, le mardi 29 juin 2021. Cet évènement sportif à audience internationale a été un grand rendez-vous populaire, festif et gratuit pour le public.

Cette manifestation a permis de promouvoir la Ville de Fougères, son agglomération, le département d'Ille-et-Vilaine et la Région Bretagne, plus globalement.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de versement de la subvention attribuée par Fougères Agglomération à la ville de Fougères au titre du Tour de France 2021. Cette participation s'élève à 45 000 €.

Il est proposé au conseil municipal, avec l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et organisation des services, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention afin de permettre le versement.

**Madame BIARD :** Pourquoi on la signe que maintenant ?

**Monsieur LE MAIRE :** Pour le versement de la subvention, il nous a été demandé d'effectuer une convention. Je crois que les années passées il n'y avait pas de convention, il s'agissait simplement d'une délibération de la communauté.

Il a été demandé à ce qu'il y ait une convention, qu'on formalise un peu plus. Mais ça n'enlève rien à ce remarquable Tour de France qui est un vecteur de communication, de promotion, d'animations locales et de développement, notamment touristique. C'est un grand et bon moment qui permet de valoriser la ville, son territoire et le Pays de de Fougères.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **9. L'OGEC NOTRE DAME DE BONABRY – ECOLE ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE CONCERNANT LA CREATION D'UN BUREAU, D'UN HALL D'ACCUEIL, LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL TECHNIQUE ET LA MISE AUX NORMES ACCESSIBILITES HANDICAPES**

*Rapporteur : Arnaud BRIDIER*

L'OGEC NOTRE DAME DE BONABRY – Ecole St Jean-Baptiste de la Salle sollicite la Ville de Fougères pour une garantie d'emprunt concernant la création d'un bureau, d'un hall d'accueil, la construction d'un local technique et la mise aux normes accessibilités handicapés 7 rue Augustin Beauverger à Fougères.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

### **Dépenses :**

	<b>TOTAL TTC</b>
Accessibilité, VRD, places handicap	11 240,40 €
Restructuration pôle administratif	170 258,00 €
Local technique	18 501,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>200 000,00 €</b>

**Recettes :**

	<b>TOTAL TTC</b>	<b>%</b>
Prêt Banque Postale sur 10 ans	120 000,00 €	60%
Caisse entraide diocésaine	40 000,00 €	20%
Fonds propres OGEC	40 000,00 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>100%</b>

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

<b>Type de prêt :</b>	PAM
<b>Montant du prêt :</b>	120 000 €
<b>Durée totale du prêt :</b>	10 ans
<b>Progressivité des annuités</b>	De 0 %
<b>Taux :</b>	0.80 %
<b>Echéances</b>	Mensuelle

Compte tenu de l'intérêt de cette opération, il vous est proposé, avec l'avis favorable de la Commission des Finances, ressources humaines et organisation des services, de répondre favorablement à cette demande de garantie d'emprunt et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en jeu de la garantie et à intervenir à la signature du contrat de prêt.

Le Conseil Municipal de FOUGERES,

Considérant l'offre de financement d'un montant de **120 000** Euros, émise par la Banque Postale (ci-après « Bénéficiaire ») et acceptée par OGEC NOTRE DAME DE BONABRY- des écoles Saint Joseph Bonabry à Fougères et Saint Jean Baptiste de la salle à Fougères (ci-après « l'emprunteur ») pour les besoins de Financement des travaux, pour laquelle par la Collectivité Locale, la ville de Fougères (ci-après « Le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'offre de Financement de la Banque Postale (annexée à la présente délibération).

### **DELIBERE**

#### **Article 1** : Accord du Garant

Le garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal à hauteur de **50 %** (quotité garantie) augmentée dans la même proportion de tous les intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **Article 2** : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

#### **Article 3** : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

#### **Article 4** : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L2252-1 du Code des Collectivités Territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant, s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

#### **Article 5** : Bénéfice du cautionnement

Le garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire ou de l'emprunteur avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1281 alinéa 3 du code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

#### **Article 6** : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

#### **Article 7** : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à justifier auprès du Bénéficiaire.

**Madame LAFAYE** : C'est tout à fait normal que les écoles puissent rénover leur bâtiment. C'était juste pour savoir s'il y aurait la possibilité ensuite, comme on le demande depuis longtemps, de pouvoir visiter certaines écoles. Quand on est dans la commission éducation on a des notes qui passent et c'est plus facile de donner un avis et de voter des délibérations quand on connaît le fonctionnement, sinon ça reste des sigles.

**Madame RAULT** : Je pense qu'effectivement on peut s'organiser et voir cela lors de la prochaine commission pour éventuellement mettre en place un calendrier et qu'on aille visiter les écoles, pourquoi pas avant chaque commission qu'on fasse le tour. C'est à étudier. Il faut d'abord en parler aux établissements scolaires.

**Monsieur le MAIRE** : Pas de problème !

ADOPTE A L'UNANIMITE

### **10. ASSOCIATION EMMAÛS FOUGERES : GARANTIE D'UN EMPRUNT DE 400 000 € A HAUTEUR DE 50 % AUPRES DU CREDIT AGRICOLE POUR L'EXTENSION DU BATIMENT « ESPACE ABBE PIERRE » POUR UNE SURFACE DE 600 M<sup>2</sup>**

*Rapporteur : Arnaud BRIDIER*

L'association « Emmaüs Fougères » a un projet d'extension du bâtiment « Espace Abbé Pierre » pour une superficie de 600 m<sup>2</sup> à l'arrière de l'actuel bâtiment.

Cette opération est évaluée à 450 000 €.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

**Dépenses (TTC) :**

Coût du bâtiment non isolé .....	450 000 €
TOTAL	<b>450 000 €</b>

**Recettes (TTC) :**

Prêt CREDIT AGRICOLE.....	400 000 €
Fonds propres.....	50 000 €
TOTAL	<b>450 000 €</b>

Le prêt bancaire de 400 000 €, contracté auprès du Crédit Agricole de Fougères, a les caractéristiques suivantes :

Durée : ..... 20 ans  
Taux : ..... 0.64 %

Compte tenu de l'intérêt de cette opération, il vous est proposé de donner un avis favorable à la demande formulée par l'association « Emmaüs Fougères », en cautionnant à hauteur de 50 % le prêt bancaire de 400 000 € dont les caractéristiques sont précisées ci-dessus.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération, il vous est proposé, avec l'avis favorable de la Commission des Finances, ressources humaines et organisation des services, de répondre favorablement à cette demande de garantie d'emprunt et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en jeu de la garantie et à intervenir à la signature du contrat de prêt.

Le Conseil Municipal de FOUGERES,

Considérant l'offre de financement d'un montant de **400 000 €**, émise par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE ET VILAINE (ci-après « Bénéficiaire ») et acceptée par LA COMMUNAUTE EMMAUS PARON (ci-après « l'emprunteur ») pour les besoins de Financement des travaux, pour laquelle par la Collectivité Locale, la ville de Fougères (ci-après « Le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'offre de Financement de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE ET VILAINE (annexée à la présente délibération).

**DELIBERE**

**Article 1** : Accord du Garant

Le garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal à hauteur de **50 %** (quotité garantie) augmentée dans la même proportion de tous les intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre du Contrat à venir

entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

**Article 3** : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

**Article 4** : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L2252-1 du Code des Collectivités Territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant, s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

**Article 5** : Bénéfice du cautionnement

Le garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire ou de l'emprunteur avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1281 alinéa 3 du code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

**Article 6** : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

**Article 7** : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à justifier auprès du Bénéficiaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

**11. FOUGERES HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 146 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REHABILITATION D'UN LOGEMENT SITUÉ 39 BOULEVARD CHARLES TILLON A FOUGERES**

Rapporteur : Allison DURAND

FOUGERES HABITAT sollicite la Ville de Fougères pour une garantie d'emprunt concernant la réhabilitation d'un logement situé 39 boulevard Charles Tillon à Fougères.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

**Dépenses :**

	<b>TOTAL TTC</b>
Coût des travaux (bâtiment, branchement)	152 975,00 €
Honoraires(Architecte, études, coordination)	26 476,00 €
<b>TOTAL (TVA à 10%)</b>	<b>179 451,00 €</b>

**Recettes :**

	<b>TOTAL TTC</b>	<b>%</b>
Prêt PAM sur 25 ans	146 000,00 €	81%
Fonds propres FOUGERES HABITAT	33 451,00 €	19%
<b>TOTAL</b>	<b>179 451,00 €</b>	<b>100%</b>

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

<b>Type de prêt :</b>	PAM
<b>Montant du prêt :</b>	146 000 €
<b>Durée totale du prêt :</b>	25 ans
<b>Progressivité des annuités</b>	De 0 %
<b>Taux :</b>	1.1 %
<b>Echéances :</b>	Annuelle

Le garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal à hauteur de **100 %** (quotité garantie) augmentée dans la même proportion de tous les intérêts.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération, il vous est proposé, avec l'avis favorable de la Commission des Finances, ressources humaines et organisation des services, de répondre favorablement à cette demande de garantie d'emprunt et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en jeu de la garantie et à intervenir à la signature du contrat de prêt.

Le Conseil Municipal de FOUGERES,

Considérant l'offre de financement d'un montant de **146 000 €**, émise par la CAISSE DES DEPOTS (ci-après « Bénéficiaire ») et acceptée par FOUGERES HABITAT (ci-après « l'emprunteur ») pour les besoins de Financement de la réhabilitation d'un logement situé 39 bd Charles Tillon à Fougères, pour laquelle par la Collectivité Locale, la ville de Fougères (ci-après « Le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'offre de Financement de la CAISSE DES DEPOTS (annexée à la présente délibération).

### **DELIBERE**

#### **Article 1** : Accord du Garant

Le garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal à hauteur de **100 %** (quotité garantie) augmentée dans la même proportion de tous les intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **Article 2** : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

#### **Article 3** : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

#### **Article 4** : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant, s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

#### **Article 5** : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

## **Article 6** : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à justifier auprès du Bénéficiaire.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

(M. BESSON NE PARTICIPE PAS AU VOTE)

## **12. CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LE NOUVEAU LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA PLACARDIERE (PLACARDIERE II)**

*Rapporteur : Allison DURAND*

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui effectuent des opérations de viabilisation de terrains (qui leur appartiennent ou qu'elles acquièrent) dans le but de les vendre doivent tenir une comptabilité spécifique pour ces opérations.

En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. Un projet d'aménagement et d'extension du lotissement communal de 8 lots à la Placardière est prévu.

Il est proposé au conseil municipal de créer, à compter de ce jour et avec l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et organisation des services, un budget annexe, dénommé « Budget annexe du lotissement de la Placardière II ».

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

## **AFFAIRES GENERALES**

## **13. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN – SIGNATURE DE LA CONVENTION**

*Rapporteur : Eric BESSON*

La reconquête de l'attractivité résidentielle et le renouvellement urbain dans le cœur de ville sont une priorité du projet de la Ville de Fougères et de Fougères Agglomération. La mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) avec un volet accompagnement des copropriétés dégradées, dans le secteur du centre-ville de Fougères est une des mesures phares du programme Action Cœur de ville. Il s'agit de renforcer et d'accélérer la requalification et l'adaptation du parc de logement, de résorber la vacance et de traiter l'habitat indigne.

Elle s'inscrit dans la continuité de la politique et des actions entreprises par la ville en faveur de la réhabilitation de l'habitant ancien du centre-ville et de la résorption des logements vacants et répond pleinement aux objectifs fixés dans le Programme Local de l'Habitat de Fougères Agglomération en cours de validation.

L'OPAH RU, sous maîtrise d'ouvrage de Fougères Agglomération, vise à agir sur les difficultés liées à l'habitat dégradé et ancien du cœur de ville tout en intégrant les enjeux de requalification des espaces publics.

Le diagnostic de l'OPAH-RU fait ressortir une vacance structurelle qui reste élevée et localisée dans certaines rues de l'hyper centre. Les logements du cœur de ville sont principalement des logements collectifs anciens dont une majorité de copropriétés. Globalement, une part importante de ce parc est peu adaptée aux besoins actuels des ménages. De plus, l'environnement urbain ne favorise pas sa remise sur le marché et l'arrivée de nouveaux ménages sur la commune.

Face à ce constat, les enjeux prioritaires de l'OPAH ciblent :

- L'accompagnement de la réhabilitation des immeubles vacants très dégradés, et prioritairement ceux stratégiques pour le projet urbain, à des fins locatives et également d'accession,
- La rénovation des logements et immeubles occupés et en état médiocre,
- L'amélioration des parties privatives et des parties communes,
- La réhabilitation énergétique du parc de logements,
- L'adaptation des besoins liés à l'âge
- L'accompagnement des copropriétés fragiles et inorganisées dans leurs structuration et gestion,
- Le ravalement des façades sur les axes structurants,

Deux périmètres sont identifiés :

- Un périmètre global, dans lequel s'insèrent tous les financements d'OPAH.
- Un périmètre plus restreint, circonscrit à certaines rues, avec une identification d'immeubles vacants très dégradés et de possibles transformations d'usage. Ce périmètre reprend également les rénovations de façades qui font l'objet de financements spécifiques.

L'opération mise en œuvre dans le cadre de la convention est portée par Fougères Agglomération en collaboration avec la ville, à laquelle s'associent plusieurs partenaires pour financer chacune des opérations.

Cette convention, d'une durée de 5 ans (1<sup>er</sup> janvier 2022 - 31 décembre 2026) a pour objectif d'améliorer 237 logements tant sur parties privatives (117 logements dont 42 propriétaires occupants et 75 propriétaires bailleurs) que parties communes (environ 110 logements sur 30 immeubles).

A ces 237 logements améliorés, s'ajoutent une mission d'accompagnement d'une dizaine de copropriétés dont 5 en vue de la réalisation de travaux.

Le montant total des travaux est évalué à 9 369 275 € avec 3 279 922 € de financements globaux attendues sur 5 ans d'opération.

Ainsi les partenaires qui s'engagent financièrement dans la présente convention opérationnelle sont :

- L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour 1 530 951 € en aides directes aux travaux,
- Le programme national « Habiter mieux » à hauteur de 93 000 €,
- Le Département à hauteur de 447 733 €,
- Fougères Agglomération à hauteur de 383 335 €.

Par la présente délibération, la Ville de Fougères s'engage à aider les propriétaires privés à hauteur de 784 903 € pour les 5 ans de l'OPAH-RU.

De plus, Fougères Agglomération finance l'ingénierie du suivi animation de l'OPAH, évaluée à 700 000 €. Celle-ci est également financée par l'ANAH à hauteur de 50 % sur sa part fixe et par la banque des territoires à hauteur de 25 % du montant total.

Les montants réels des subventions pour le suivi animation (ingénierie) de l'opération seront connus après les résultats de la consultation en cours.

Après avis favorable de la Commission « Urbanisme, logement et aménagement durable », il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER la convention d'OPAH RU, volet copropriétés dégradées sur le cœur de ville de Fougères, ci-jointe annexée.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'OPAH RU et à signer tous les documents afférents à l'opération.**

**Madame BIARD :** On est sur une délibération qui est essentielle et structurante. On n'a pas toujours dans le conseil municipal des délibérations qui sont aussi importantes que celle-là. Le problème des logements vacants et des logements dégradés n'est pas récent. On le connaît. Il est lié à la manière dont Fougères s'est construite au fil des années, sur les parties communes et toutes les constructions d'après-guerre. Ces logements ne correspondent plus aux attentes d'aujourd'hui. Ces problèmes, on les évoque depuis longtemps. Je me souviens qu'on l'a évoqué dans la discussion du PLU actuel, dans les années 2011/2012. On avait beaucoup insisté sur cette problématique des logements vacants et dégradés. Ça été aussi beaucoup évoqué pendant la campagne électorale de 2014. On est satisfait qu'aujourd'hui les choses avancent.

Je constate que c'est initié par Fougères Agglomération, la ville est partie prenante et tant mieux, mais je pense que c'est la preuve aussi qu'en travaillant à plusieurs on permet aux choses d'avancer. Disposer d'une offre de logements rénovés et adaptés aux besoins d'aujourd'hui c'est essentiel.

Le rapport indique qu'on veut favoriser l'accès à la propriété, notamment pour les ménages les moins aisés, ceux qui sont « l'habituelle clientèle » des logements locatifs sociaux. C'est un enjeu fort de permettre aux ménages les moins aisés de devenir propriétaire de leur logement dans des conditions adéquates, c'est quelque chose de structurant et d'important.

Je remarque qu'on fait une focalisation forte sur la rue de la Pinterie. Là aussi c'est quelque chose sur lequel on est très sensibilisé et que l'on réclame depuis longtemps. La rue de la Pinterie pour nous c'est une priorité absolue.

Il est également évoqué l'adaptation des logements à l'âge pour répondre à une demande forte des fougérois. On a une population qui est globalement vieillissante avec des attentes fortes sur des logements plus adaptés et évidemment tout ce parc ancien et partiellement dégradé ne correspond pas forcément aux attentes de cette population.

On a un enjeu fort pour attirer les nouvelles populations, notamment les familles, ce qui est essentiel au développement et au dynamisme de notre ville. Cela voudrait peut-être dire que, dans le cadre de cette rénovation, on pourrait regrouper, deux ou trois logements, pour avoir des logements plus grands, parce que souvent dans le parc ancien les logements sont très petits. Cela pourrait peut-être permettre d'accueillir davantage les familles.

Il y a un enjeu d'équilibre entre le parc public et le parc privé. On a un enjeu essentiel sur la qualité globale de notre urbanisme. On est dans une ville qui doit se développer, qui doit être attractive et le fait d'avoir dans le centre-ville, tout particulièrement, autant de propriétés ou de copropriétés dégradées, ce n'est pas à la hauteur des enjeux d'attractivité qu'on veut se donner. C'est la qualité globale de notre urbanisme qui va contribuer à notre attractivité.

Sur le projet on est totalement en phase. Ça doit s'accompagner aussi par des actions propres à la Ville de Fougères. Là on est sur une action globale de Fougères Agglomération dans laquelle la Ville de Fougères est partie prenante. Mais on ne peut agir que sur cette question de l'urbanisme et que sur cette question des

propriétés dégradées et des propriétés peu qualitatives aujourd'hui. Il faudra réfléchir en parallèle à une requalification de certaines voiries et aux abords de ces propriétés qui seront rénovées, parce que les abords devront être en phase avec la réhabilitation des bâtiments. Je pense notamment aux quartiers historiques où il me semble qu'aujourd'hui, on n'a pas forcément le traitement de voirie adapté à la nature du quartier. Je pense par exemple à la rue de la Pinterie.

Puis veiller à l'accessibilité, les propriétés situées en cœur de ville sont rarement dotées de parkings adaptés, c'est bien le problème souvent pour leur attractivité. Et il faudra veiller à préserver, voir à augmenter l'offre de stationnement résidentiel dans le périmètre, qui aujourd'hui n'existe pas à proprement parlé.

Avec ces réserves sur le temps qu'on a mis à adopter un projet de ce type et avec les souhaits d'accompagnement au niveau de la ville, on est bien évidemment d'accord sur le principe et on sera extrêmement attentifs aux réalisations futures.

**Madame LAFAYE :** Ce que vous nous présentez ce soir, vous l'avez dit, c'est dans le cadre de l'opération Cœur de Ville qui a été mise en place en 2017 par Emmanuel MACRON pour aider au dynamisme des villes moyennes. Fougères a été éligible et c'est tant mieux pour son cœur de ville.

Une petite critique tout de même sur cette opération, puisqu'elle omet toute une partie de la ville. On attend désormais, peut-être avant la fin du mandat présidentiel, une opération périphérie de la ville, puisque pour cette opération un grand nombre de chantiers ne sont pas éligibles, alors que toute une partie de la ville est aussi centrale que son cœur.

De nombreux fougèrais, notamment du Sud de la ville, attendent depuis de nombreuses années des réhabilitations, particulièrement à la Châtierre où il n'y a pas d'ascenseurs, avec une population vieillissante et des parties communes qui sont parfois en piètre état. Je parle évidemment de l'attente depuis longtemps de la réhabilitation du Bois Guy. Le quartier des Cotterêts avait pu bénéficier de l'ANRU dans les années 2010 et je crois que ça fait plusieurs mandats que les habitants du Sud de la Ville de Fougères attendent vraiment de pouvoir être logés correctement dans ces quartiers.

**Monsieur BESSON :** Pour compléter les propos de Madame BIARD, effectivement il y a une vacance, je crois qu'en 2013 elle était de 13 %, nous sommes descendus en dessous de 10 %. Parce que nous avons mis en place un dispositif de résorption des logements vacants et notamment regrouper 2 logements ou 3 logements, pour en faire un seul.

En 3 ans, nous avons enregistré une baisse importante du nombre des logements vacants. Nous avons une diminution drastique de nos friches et nous avons beaucoup d'opérations nouvelles qui vont offrir des logements de qualité. Ce qui va me permettre de répondre à Madame LAFAYE sur ce bon dispositif Cœur de ville. J'ai écouté la chaîne parlementaire, je crois que les élus, quelle que soit leur tendance politique, disent que c'est un très bon dispositif et qu'il est efficace.

Vous parlez du périmètre, il faut noter que le périmètre a été choisi, après des études notamment sur les logements vacants. Il intègre des opérations qui n'ont pas d'équilibre financier.

A propos du Bois Guy et de la Châtierre vous avez raison, mais on a réalisé les Cotterêts. Aujourd'hui on est sur le Bois Guy. Fougères Habitat a commencé les études et bénéficie d'un financement d'Action Logement. Mais vous comprendrez bien que pour commencer une opération de déconstruction du Bois Guy il faut d'abord loger les habitants, d'où les opérations programmées de Fougères Habitat à l'Annexe, à Bertin et boulevard Edmond Roussin. Nous avons de bonnes nouvelles justement grâce au dispositif Cœur de ville et à partir de là nous commencerons dans un premier temps au Bois Guy et nous continuerons ensuite à la Châtierre.

**Monsieur LE MAIRE :** Je partage tout à fait votre point de vue, à savoir qu'il s'agit d'un rapport majeur s'inscrivant dans le programme local de l'habitat qui a été adopté par Fougères Agglomération. C'est donc une opération qui est menée sous maîtrise d'ouvrage de l'agglomération, parce qu'elle en a la compétence. Ça se fait avec la ville parce que nous menons en même temps des opérations d'aménagements et que nous voulons aussi apporter notre contribution à la transformation de certains logements, en particulier de copropriétés très dégradées, dans le périmètre que nous vous proposons.

Je souligne à Madame Biard que la ville mène depuis plusieurs années des actions fortes dans le domaine du logement. Concernant le programme « logements vacants », peu de villes de notre strate mettent autant de moyens pour remettre sur le marché des logements vacants. On en mesure toute l'efficacité, puisque comme le disait Monsieur Besson, nous sommes passés de 13 % de logements vacants en 2013 à 9,2 % fin 2018. Je suis sûr que ça encore diminué et que nous ne sommes pas loin du taux départemental de logements vacants qui est de 7 %.

Nous avons un programme de réfection dans le périmètre du site patrimonial remarquable. Nous menons aussi des actions visant à favoriser l'accessibilité. Un projet important va démarrer fin novembre : la réalisation de l'ascenseur du jardin des fêtes qui va permettre aux habitants de laisser leurs voitures à proximité de la Haute Ville.

Vous avez évoqué des requalifications de voirie. Des dossiers sont en cours : rue de la Forêt et rue de la Pinterie. On est en train de retenir le maître d'œuvre qui va nous accompagner dans la réflexion et la proposition d'aménagement de cette rue, nous avons déjà eu l'occasion de le souligner. Je rappelle aussi que tout un travail va être fait sur l'espace Place de la République gare routière. Voyez que sur les points que vous évoquez, nous apportons des réponses concrètes.

Je voudrais dire à Madame Lafaye que le Bois Guy fait partie de l'opération de revitalisation territoriale, autrement dit du périmètre qui est pris en compte dans le cadre du dispositif Cœur de Ville. L'opération de déconstruction/reconstruction du Bois Guy devrait bénéficier d'aides au titre du dispositif Cœur de Ville.

Monsieur Besson a eu raison d'évoquer toutes les constructions de logements neufs prévues. En huit mois ce sont environ 200 logements qui ont été autorisés. On voit que le mouvement est bien engagé dans le domaine de la construction et de la rénovation de logements.

Cette opération représente plus de 10 millions d'euros de travaux sur 4 ans.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

### **14. DEMANDE DE SUBVENTION – TOMBOLA COMMERCE VILLE DE FOUGERES**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

L'association « Commerce Ville de Fougères » (CVF) est l'association qui fédère les commerçants de la ville et a pour objet :

- De veiller aux intérêts généraux des milieux économiques de l'agglomération de Fougères et de créer des relations entre les activités du commerce et de l'artisanat de l'agglomération de Fougères et, d'une façon générale, entre tous les acteurs du développement économique local.
- De favoriser la synergie de l'ensemble des commerçants, des artisans et des unions commerciales de l'agglomération de Fougères pour créer les conditions favorables à l'épanouissement économique local.
- De promouvoir et de développer l'activité économique du commerce et de l'artisanat ainsi que les activités touristiques et culturelles de l'agglomération de Fougères.
- D'organiser des manifestations et des actions de communication, de promouvoir toute initiative susceptible de contribuer à la notoriété de l'agglomération de Fougères.

Durant la crise sanitaire, la Ville de Fougères a décidé de soutenir la tombola organisée par l'association CVF en prenant en charge 8 vélos à assistance électrique.

Afin de communiquer sur cet événement ayant pour objectif de relancer l'activité à la réouverture des commerces, l'association CVF a réalisé l'impression de ses tickets de tombola, affiches et affichettes par le biais de l'entreprise « Arc en ciel imprimeurs ».

**Dans le but de soutenir les commerces de proximité et avec l'avis favorable de la commission « Attractivité économique, commerce, artisanat, formation », il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 982,80 € à l'association Commerces Ville de Fougères dans le cadre de la tombola.**

Les crédits sont inscrits au budget de la commune, article 6574 ligne de crédit 26684.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

### **15. DEMANDE DE SUBVENTION CONCERT ITINERANT – ASSOCIATION BOUTIQUES DE LA HAUTE-VILLE**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

L'association Boutiques de la Haute-Ville a souhaité réaliser une animation musicale itinérante le samedi 26 juin 2021 dans le cadre de la braderie des commerçants et de la piétonisation de la rue Nationale. L'association a souhaité inviter le groupe de musique « Kelteen » qui s'est produit durant 30 minutes sur la place du Théâtre puis sur la place du Beffroi et enfin devant l'église Saint-Léonard.

L'association demande une subvention à hauteur de 50 % pour ce groupe dont la prestation s'est élevée à 500 €.

**Dans le but de soutenir les commerces de proximité et avec l'avis favorable de la commission « Attractivité économique, commerce, artisanat, formation », il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 250 € à l'association Boutiques de la Haute-Ville dans le cadre des animations estivales.**

Les crédits sont inscrits au budget de la commune, article 6574 ligne de crédit 26684.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

### **16. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES ET LA VILLE DE FOGÈRES RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN CENTRE DE GESTION DES RETRAITES DES FONCTIONNAIRES**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

#### **1. Contexte**

Le rééquilibrage géographique de la présence des services de l'Etat a été décidé lors du Comité interministériel de la transformation publique du 14 novembre 2019.

Suite à la réponse à un appel à candidatures, Fougères fait partie des 66 villes retenues sur plus de 400 collectivités ayant candidaté pour accueillir un service relocalisé.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, Fougères va accueillir un centre de gestion des retraites des fonctionnaires. Ce sont donc au total 24 agents de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) qui s'installeront à Fougères (22 agents de catégorie B ou C et 2 agents de catégorie A).

Ce centre de gestion des retraites sera situé 30 rue Jean Jaurès, dans les locaux anciennement propriété de la société Orange et que la Ville va très prochainement acquérir.

Cette mobilité géographique proposée aux agents de Bercy se fera sur la base du volontariat. Ainsi, un appel à candidatures sera diffusé par la DGFIP au sein de ses services dès le mois de décembre 2021. Les agents retenus seront connus en avril 2022.

En vue de cette installation, la Ville de Fougères doit conventionner avec la Direction régionale des Finances publiques (DRFIP) pour en déterminer les modalités ainsi que nos engagements réciproques.

## **2. Contenu de la Convention**

La Ville s'engage à :

- Mettre à la disposition de la DRFIP un dossier de marketing territorial présentant la Ville et ses aménités afin d'inciter des agents de la DGFIP à se porter candidat à une mutation à Fougères.
- Fournir aux futurs agents toutes les informations nécessaires à leur bonne installation : services ressources, guide des activités culturelles et sportives, offre locative et d'achat immobilier, etc.
- Mettre à leur disposition un interlocuteur unique pour les accompagner dans leurs démarches.
- Organiser une journée d'accueil à l'arrivée des nouveaux agents en présence du Maire ou de l'un de ses adjoints, comprenant notamment une visite touristique de la Ville.
- Offrir aux nouveaux agents une carte Ambassadeur pour le Château de Fougères.
- Permettre à la DRFIP de réserver deux places en crèche pour ses futurs agents (crèche familiale gérée par la Ville) : modalités précises en cours de finalisation et qui donneront lieu à une convention ultérieure.
- Mettre à la disposition des agents qui en ont besoin deux logements temporaires (logements situés 41 avenue de Normandie, T3 ou T4).
- Communiquer aux futurs agents les offres d'emplois internes de la Ville afin que leurs conjoints puissent candidater.

En retour, la DRFIP s'engage à :

- Mettre à la disposition des futurs agents un interlocuteur unique pour les accompagner dans leurs démarches.
- Elaborer un descriptif du futur Centre de gestion des retraites de Fougères.
- Diffuser le dossier de marketing territorial et les informations fournies par la Ville sur son intranet et les remettre aux nouveaux agents.
- Communiquer à la ville de Fougères la liste des nouveaux agents.
- Prendre en charge la réservation des deux places en crèche entre le moment où elles seront bloquées par la Ville et le moment où elles seront pourvues par des agents de la DRFIP (à titre indicatif, en 2020, le coût mensuel d'une place en crèche est de 663€ par mois) : modalités précises en cours de finalisation et qui donneront lieu à une convention ultérieure.

**Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.**

**Monsieur LE MAIRE** : Nous avons joint la convention qui sera signée mardi 9 novembre à 10 heures, à laquelle vous êtes bien évidemment invités, de même que la presse.

C'est un beau projet qui traduit l'attractivité de la ville et une volonté d'aménagement du territoire.

**Madame LAFAYE** : Il est précisé que des places en crèche pourraient leur être proposés. Il s'agit de la crèche familiale ? Car si c'est la halte-garderie, ce n'est pas une proposition pérenne pour les futurs fonctionnaires.

**Madame RAULT** : Actuellement la crèche familiale, c'est en fait 3 assistantes maternelles de la Ville de Fougères mais qui sont à domicile. Les évolutions ne sont pas encore actées, mais pour l'instant c'est la formule qui est proposée.

**Madame MOCQUARD** : Les assistantes maternelles sont salariées de la ville de Fougères ?

**Monsieur LE MAIRE** : Oui.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

## EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

### **17. ACTIVITE « PISCINE » DES ECOLES FOUGERAISES – TARIFS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021**

*Rapporteur : Patricia RAULT*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Fougères Agglomération, propriétaire et gestionnaire du centre aquatique « Aquatis » permet à l'ensemble des écoles publiques et privées de Fougères de bénéficier de la gratuité des activités « Piscine ». La prise en charge du coût de ces activités étant répartie entre la Ville de Fougères et Fougères Agglomération.

Depuis septembre 2017, Fougères Agglomération en collaboration avec l'Inspection Académique de la circonscription de Fougères, propose des cycles de 10 séances par an du CP au CM2, dans le cursus d'un élève et selon les modalités suivantes :

Coût pour l'année scolaire 2021-2022 :

Coût entrée + transport + encadrement (1 maître-nageur par classe) <b><u>Reste à la charge de la Ville de Fougères, un coût forfaitaire de :</u></b>	<b>Forfait :</b> <b>715,00 €</b>	pour 10 séances et par classe soit 71,50 € la séance pour une classe
--	-------------------------------------	---

Le transport qui représente environ 50 % du coût de la natation scolaire, reste organisé et pris en charge intégralement par Fougères Agglomération.

Il est proposé au conseil municipal, après avis favorable de la Commission « Education, Enfance et Petite Enfance », d'accepter le tarif forfaitaire de 715 € pour 10 séances et par classe soit 71,50 € la séance par classe, pour l'année scolaire 2021-2022.

**Madame LAFAYE** : On vote un forfait, mais la ville de Fougères ne prend en charge que la moitié de ce forfait, l'autre moitié c'est Fougères Agglomération ?

Monsieur LE MAIRE : Absolument.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**18. REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DU 1ER DEGRE – FIXATION DES COUTS-ELEVES POUR LA RENTREE 2021**

*Rapporteur : Patricia RAULT*

Les modalités de participation des communes extérieures dont les enfants sont régulièrement accueillis dans les écoles fougèraises ont été définies par délibération du 29 juin 2005 pour les écoles publiques, puis par les délibérations des 18 mai 2006 et 10 juin 2010 pour les écoles privées.

Il convient d'arrêter les coûts de revient annuels élèves, qui serviront de base aux contributions financières des communes extérieures pour l'année scolaire 2021-2022, tels que résultant du Compte Administratif 2020.

Il est proposé au conseil municipal, après avis favorable de la Commission « Education, Enfance et Petite Enfance », de fixer les coûts-élèves pour la rentrée 2021, tels que résultant du Compte Administratif 2020 à

- **515,33 € par élève en école élémentaire publique,**
- **1 041,52 € par élève en maternelle publique.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

**19. PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE DU 1ER DEGRE DE ROMAGNE – ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

*Rapporteur : Patricia RAULT*

Dans le cadre de la participation aux charges de fonctionnement des écoles privées, la Ville de Fougères est sollicitée par la commune de Romagné pour la participation aux frais de scolarisation d'un élève fougèrais inscrit dans son école privée au cours de l'année scolaire 2020-2021.

Pour les communes inscrites dans l'accord intercommunal de 2016, la participation est due pour tout élève inscrit sur les registres des établissements privés sous contrat d'association, tant en maternelle qu'en élémentaire après application d'un abattement de 20 %.

**La commune de Romagné sollicite la participation de la Ville de Fougères pour 1 élève en élémentaire.**

La contribution est calculée selon les coûts / élève public issus du Compte Administratif n-1 de Romagné, sauf s'ils sont supérieurs aux coûts / élève de Fougères.

Le coût / élève fougèrais scolarisé en élémentaire résultant du compte administratif 2019, applicable pour l'année scolaire 2020-2021 est de 515 € alors que le coût / élève élémentaire de Romagné s'établit à 319 €.

La contribution de Fougères sera calculée selon le coût / élève de Romagné, inférieur au coût fougèrais, soit :  $319 \text{ €} - 20 \% = 255,20 \text{ €}$ .

Après avis favorable de la commission « Education, Enfance et Petite Enfance », il est proposé au conseil municipal de verser à la commune de Romagné une contribution de **255,20 €** pour 1 élève en élémentaire.

**Madame LAFAYE** : Comme à chaque fois que ce type de participation est proposé, nous rappellerons que la commune de Romagné compte 2 écoles : 1 publique, 1 privée. La commune de Fougères compte 6 écoles privées, le choix est très large pour les parents qui souhaitent inscrire leurs enfants.

Vous avez rappelé cet accord intercommunal de 2016, je souhaite qu'on en rediscute au sein de la nouvelle agglomération, mais je sais très bien ce que vous allez dire.

Je rappelle que c'est dans le cadre de la loi Carle, qui est une loi de 2008 et que l'ex Fougères Communauté avait voté. Cet accord intercommunal va bien au-delà de ce que la loi Carle prévoyait.

**Monsieur LE MAIRE** : Vous connaissez la réponse. Je me doutais bien que vous seriez intervenue. Comme vous le dites, un accord est intervenu entre les maires des communes de Fougères Communauté. Une réduction de 20 % a été accordée.

ADOPTE – 3 CONTRE (MME LAFAYE, MME MOCQUARD, M. HUE)

## **20. CHEQUIER « PASS JEUNES SORTIR A FOUGERES » – CONVENTION DE PARTENARIAT**

*Rapporteur : Christophe HARDY*

Par délibération du 8 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé la création du chéquier « Pass Jeunes Sortir à Fougères » qui permet aux jeunes âgés de 15 à 25 ans scolarisés ou résidant sur le territoire de Fougères Agglomération, d'accéder à une offre de loisirs sportifs ou culturels à tarif préférentiel.

Ce chéquier, délivré au prix de vente de 2 €, sans condition de ressources, est nominatif et ne peut être cédé à un tiers [1 chéquier délivré par jeune/année]. Cette opération a également pour but d'informer ce jeune public de l'existence d'une offre de loisirs diversifiée sur le territoire de Fougères.

L'édition 2021-2022 du Pass Jeunes nécessite que la Ville contractualise avec les différents partenaires via le modèle de convention joint.

En effet, le Pass a fait l'objet de plusieurs modifications (Annexe 1) :

- ✓ Des offres complémentaires proposées par des partenaires existants : la Ville de Fougères (château) et le bowling.
- ✓ Le développement du réseau de partenaires : avec une intégration à l'offre déjà proposée du Paintball de Louvigné-du-Désert, du Golf du Bois-Guy, des courses hippiques de Fougères ou de l'Accrobrancherie, parc accrobranche nouvellement ouvert sur la base de loisirs du Chênedet.
- ✓ Un recentrage de l'offre proposée misant sur la gratuité : suite à notre sollicitation, plusieurs associations [dont Le Jazz et la Java, Fougères Musicales, Les Fous gèrent, Le Pays de Fougères Basket ainsi que l'AGL Drapeau Football] ont accepté de proposer des entrées gratuites plus attractives que la formule « une entrée achetée = une entrée gratuite » précédemment proposée.

Après avis favorable de la commission sports, jeunesse et vie étudiante, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le modèle de convention de partenariat 2021-2022 qui sera adapté aux différents partenaires en fonction des offres proposées figurant à l'Annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions entre la Ville et les partenaires figurant à l'Annexe 1.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## ANNEXE 1 – Récapitulatif des offres proposées sur l'exercice 2021-2022

N° CHEQUE	PARTENAIRES	Proposition des offres des partenaires 2021/2022
1 à 4	Cinéma le Club Fougères	4 places à 5 € (hors film 3 D) soit 1 € de réduction par place
5	Château Ville de Fougères	1 entrée « visite » gratuite
6	Château Ville de Fougères <b>NOUVELLE OFFRE</b>	1 entrée gratuite « nocturnes de l'été »
7	Centre culturel J. Drouet et théâtre V. Hugo Fougères Agglomération	1 entrée achetée = une entrée gratuite
8 et 9	Association Le Jazz et la Java <b>MODIFICATION DE L'OFFRE : GRATUITE</b>	1 entrée gratuite y compris pendant les festivals Le Jazz in Fougères et le Chant du Coq
10	Association Fougères Musicales <b>MODIFICATION DE L'OFFRE : GRATUITE</b>	1 entrée gratuite pour un concert du festival « Fougères Musicales »
11 et 12	Bowling Le Strike Club	1 partie achetée = 1 partie gratuite Offre valable tous les jours y compris le week-end et en soirée (location de chaussures gratuite).
13	Bowling Le Strike Club <b>NOUVELLE OFFRE</b>	50% de réduction sur le tarif billard pool anglais. Offre valable tous les jours y compris le week-end et en soirée.
14	Les Fous gèrent <b>MODIFICATION DE L'OFFRE : GRATUITE</b>	1 entrée gratuite à la fête médiévale des « Riches heures de Fougères »
15	Paintball Aventures <b>NOUVELLE OFFRE</b>	1 forfait acheté = 1 recharge de 100 billes offertes
16	L'Accrobrancherie <b>NOUVELLE OFFRE</b>	1 entrée à 15€
17	Courses hippiques de Fougères <b>NOUVELLE OFFRE</b>	1 entrée gratuite pour assister à une réunion hippique (valable pour 2 personnes)
18	Golf château du Bois Guy <b>NOUVELLE OFFRE</b>	1 accès au practice comprenant 2 seaux de balles (avec mise à disposition de matériel)
19	Pays de Fougères Basket <b>MODIFICATION DE L'OFFRE : GRATUITE</b>	1 entrée gratuite pour assister à 1 match de Nationale 2
20	L'Aquatis Fougères Agglomération	1 entrée achetée = 1 entrée gratuite pour la personne de son choix
21 et 22	AGL DRAPEAU Fougères Football <b>MODIFICATION DE L'OFFRE : GRATUITE</b>	1 entrée gratuite pour assister à un match de National 3

## **21. ESPACES JEUNES LA RENCONTRE ET LE VALDOCCO – SUBVENTION PREVISIONNELLE DE FONCTIONNEMENT 2021**

*Rapporteur : Christophe HARDY*

La Ville de Fougères, les associations Familles Actives au Centre Social et Le Valdocco sont engagées dans un partenariat en faveur de la jeunesse.

Par convention, la Ville de Fougères apporte sa contribution au financement des deux espaces jeunes fougerais : La Rencontre (association Familles Actives au Centre Social) et Le Valdocco.

Pour l'année 2021, ces structures sont concernées par la mise en place de nouveaux dispositifs de financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) se substituant au Contrat Enfance Jeunesse et deviennent éligibles à la nouvelle prestation de service Caf « Bonus Territoire ».

Le montant du « Bonus Territoire » prévisionnel pour chacune des structures nous a récemment été communiqué par la CAF et s'élève à 1 493 € pour La Rencontre et 972 € pour Le Valdocco. Celui-ci leur sera directement versé.

Par conséquent, il convient de tenir compte de ce financement nouveau en opérant une réduction des montants de ces subventions annuelles de fonctionnement 2021 inscrits au budget primitif 2021 : l'opération étant ainsi neutre financièrement pour la Ville et pour l'association.

Après avis favorable de la commission sports, jeunesse et vie étudiante, il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le montant prévisionnel de la subvention annuelle de fonctionnement 2021 au bénéfice de l'association le Valdocco à la somme de 113 658 € ;
- de fixer le montant prévisionnel de la subvention annuelle de fonctionnement 2021 au bénéfice de l'association Familles Actives au Centre Social pour l'espace La Rencontre à la somme de 114 535 €.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2021.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **VIE ASSOCIATIVE - SPORTS - CULTURE**

## **22. ASSOCIATION « FOUGERES MUSICALES » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FESTIVAL 2021**

*Rapporteur : Evelyne GAUTIER-LE BAIL*

Le Festival « Fougères Musicales » est organisé par l'association du même nom créée en 2012 et dont les objectifs principaux sont les suivants :

- Favoriser l'accès à la musique classique au plus grand nombre ;
- Rechercher l'excellence musicale en faisant appel à des musiciens professionnels ayant pour la plupart une renommée internationale ;
- Inviter des jeunes talents qui ont besoin de se produire pour lancer leur carrière ;
- Promouvoir la voix en invitant des chanteuses et des chanteurs confirmés ;
- Proposer des créations d'œuvres contemporaines ;

- Etablir, en complémentarité avec le Conservatoire de Musique de Fougères Agglomération des liens pédagogiques avec les établissements scolaires, en donnant par exemple la possibilité aux élèves d’assister à des répétitions ou à des concerts pédagogiques ;
- Ancrer le festival dans le paysage socio-culturel local et bien au-delà afin d’assurer sa pérennité.

Placé sous la direction artistique de Gabriel Richard, violoniste titulaire de l'orchestre de Paris et parrainé par un comité d'honneur composé de professionnels de renommée internationale, le festival « Fougères Musicales » séduit un public chaque année plus nombreux (environ 2 000 spectateurs à chaque édition) conquis par le choix des œuvres, la réputation et le talent des interprètes.

Cette manifestation forte de ses 7 éditions (de 2013 à 2019) est devenue un des rendez-vous culturels incontournables de Fougères et de son agglomération.

En raison du contexte sanitaire, le festival n’a pas pu être organisé en 2020 et a été reporté du 2 au 16 octobre 2021 au lieu du mois de juin habituel.

Depuis 2015, le festival est subventionné par Fougères Agglomération dans le cadre d’une convention bipartite triennale (2015-2018). En 2019, il a été proposé à la Ville de Fougères de prendre part au soutien de l’événement et à son développement, dans le cadre d’une convention tripartite de trois ans entre la Ville de Fougères, Fougères Agglomération et l’association (2019 à 2021).

Ainsi depuis 2019, la Ville contribue au financement du festival à hauteur de 10 000 €, Fougères Agglomérations versant de son côté 25 000 €.

Après avis favorable unanime de la Commission Culture, Patrimoine et Economie Touristique réunie le 18 octobre 2021, il est proposé au conseil municipal d’accepter l’attribution d’une subvention de 10 000 € pour l’aide à l’organisation du festival 2021 en cohérence avec la convention tripartite Ville de Fougères - Association « Fougères Musicales » - Fougères Agglomération.

**ADOPTE A L’UNANIMITE**

**23. ASSOCIATION THEATRE DES FLAMBARDS - AIDE A LA DIFFUSION - ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION**

*Rapporteur : Evelyne GAUTIER-LE BAIL*

Lors du conseil municipal du 18 mai 2017, a été créée une nouvelle aide spécifique à la diffusion pour les associations de théâtre amateur et les écoles de danse associatives, dont l’objectif est de permettre à ces associations d’accéder plus facilement à la location du théâtre Victor Hugo et du centre culturel Juliette Drouet afin d’y présenter leurs spectacles, conçus au sein de leur association avec leurs adhérents.

Ce soutien est versé sous forme d’une subvention forfaitaire de 450 € par an au maximum et par association, une fois le spectacle réalisé et sur présentation des justificatifs de location.

L’association Théâtre des Flambards présente une demande d’aide à la diffusion pour le spectacle suivant :

	<b><u>Association Théâtre des Flambards</u></b>
<b>Date</b>	23 et 26 juin 2021 – 7 juillet 2021
<b>Titre spectacle</b>	spectacle des ateliers de l'école « Les Coulisses ».
<b>Lieu</b>	Théâtre Victor Hugo

Après avis favorable unanime de la Commission Culture, Patrimoine et Economie Touristique réunie le 18 octobre 2021, il est proposé au conseil municipal d'accepter le versement de la subvention suivante :

- 450 € à l'association Théâtre des Flambards.

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITE

### **24. CLUB OLYMPIQUE CYCLISTE FOUGERAIS - SUBVENTION POUR ORGANISATION DE COURSES CYCLISTES – ANNEE 2022**

*Rapporteur : Christophe HARDY*

L'association Club Olympique Cycliste Fougerais (C.O.C.F.) est une association sportive fougeraise, qui œuvre pour le développement du cyclisme.

A travers le renouvellement de la convention la liant au C.O.C.F., la Ville de Fougères a souhaité reconnaître l'investissement de cette association dans le développement de la pratique sportive locale et l'accompagner plus particulièrement dans le cadre de l'organisation de courses cyclistes à Fougères :

- Grand Prix Cycliste de la Ville, Trophée Louis Piette, etc. [courses dont elle est l'organisateur].
- Tour de France Cycliste, Tour de Bretagne Cycliste, etc. [courses faisant étape à Fougères pour lesquelles elle contribue pleinement à l'organisation logistique].

La dimension populaire de ces spectacles sportifs, accessibles à tous du fait de leur gratuité, permet d'attirer chaque année plusieurs milliers de personnes à Fougères, contribuant grandement à l'animation de la vie locale, ainsi qu'au rayonnement de la Ville.

Après avis favorable unanime de la Commission Sports, Jeunesse et Vie Etudiante réunie le 19 octobre 2021, il est proposé au conseil municipal de reconduire le montant de la subvention annuelle de 9 500 € versée au C.O.C.F., lui permettant d'organiser des courses cyclistes à Fougères sur l'exercice 2022.

**Madame MOCQUARD :** Monsieur Hardy êtes-vous sensible aux courses féminines afin d'équilibrer les prix ?

**Monsieur HARDY :** Complètement, cela fait plusieurs années qu'on sollicite le COCF pour organiser une course féminine. Nous avons aussi candidaté pour accueillir le Tour de France féminin qui a redémarré cette année. Le COCF nous répond à chaque fois que ce n'est pas si simple car il y a beaucoup moins de courses cyclistes féminines, mais on souhaite aller dans cette dimension. Le COCF reste l'organisateur et il doit trouver les solutions, mais on lui réitéra cette demande.

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITE

### **25. ASSOCIATION « REMISE EN JEU » - MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX - CONVENTION 2021/2022**

*Rapporteur : Anthony FRANDEBOEUF*

La Ville de Fougères est sollicitée par l'association « Remise en jeu », pour renouveler la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux, dans le cadre du dispositif d'insertion sociale et professionnelle par le football à destination des jeunes âgés de 16 à 25 ans qu'elle propose.

Cette mise à disposition serait facturée sur la base du tarif horaire présenté ci-dessous pour la période de septembre 2021 à juin 2022 :

- 10,33 € pour un équipement extérieur,
- 13,89 € pour un gymnase.

Le coût total facturé serait de 5 465,79 €.

- ▣ pour 396 heures d'utilisation d'un terrain,
- ▣ pour 99 heures d'utilisation d'un gymnase.

Après avis favorable unanime de la Commission Sports, Jeunesse et Vie Etudiante réunie le 19 octobre 2021, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux avec l'association « Remise en Jeu » pour la période 2021/2022.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

### SUSPENSION DE SEANCE

#### Collectif de la Madeleine :

Nous avons créé le « collectif de la Madeleine » suite à la découverte par hasard d'un projet de construction d'une antenne relais 4G/5G à proximité de nos domiciles. C'est une antenne relais qui est prévue sur le stade Charles Berthelot, sur le coin Sud-Est du stade. C'est une antenne qui viendra en remplacement d'un pylône existant pour modifier la desserte en téléphonie mobile de la région.

On a plusieurs soucis avec ce projet, on a déjà échangé quelques courriers avec Monsieur le Maire, avec certains conseillers municipaux, Monsieur Besson et Madame Lefevre qui sont venus nous voir, on vous remercie. On a également parlé avec Monsieur Milesi la semaine dernière, merci également pour votre écoute, mais on voulait interpellier le conseil municipal en entier sur ce sujet ce soir.

Nos inquiétudes s'articulent autour de trois axes principaux :

- La pollution visuelle qui va être liée à l'implantation de l'antenne sur notre quartier depuis notre rue. Le pylône existant mesure 22 mètres, celui qui viendra en remplacement mesurera 31 mètres. Les personnes qui sont venues sur place, ont pu se rendre compte de l'effet de pollution visuelle, c'est assez flagrant et ça aura un effet direct sur notre bien-être chez nous. Sans parler aussi que c'est sur un terrain municipal, c'est un stade de foot, c'est une des vitrines de la Ville. On nous a répondu qu'il y avait eu une étude de faite. L'étude c'est un photomontage qui se trouve dans le projet de l'opérateur Bouygues Telecom, on ne peut pas vraiment appeler cela une étude, c'est une projection. Pour nous la conclusion est claire, c'est que ça donnera quelque chose de laid et qu'il y aura un effet négatif sur notre bien-être.
- L'effet sur l'élément le plus important de notre patrimoine. C'est l'investissement d'une vie. Les agents immobiliers avec lesquels on a échangé nous on dit que 4 acheteurs sur 5 se désisteraient à cause de ça. Il y a des gens qui habitent dans cette rue depuis plus de 30 ans. On n'a pas l'intention de partir, néanmoins c'est une source d'inquiétude.
- Ce qui nous inquiète le plus, c'est le volet sanitaire. C'est une antenne 2,3,4G, qu'on utilise tous sur notre téléphone, avec des antennes 5G en attente. Les antennes 5G ont des fréquences 10 fois plus élevées que la 4G, plus on monte en fréquence, moins c'est bon pour la santé. Il y a beaucoup d'incertitudes à ce sujet. Les ondes électromagnétiques sont émises par ces antennes, classées par l'OMS comme étant « *peut-être cancérogènes* ». On n'est pas du tout rassuré sur le volet sanitaire. On a l'impression qu'autoriser l'opérateur à construire cette antenne, c'est lui donner un blanc-seing pour faire ensuite ce qui lui plaira. Aucun suivi n'est attendu de leur part, si jamais les ondes ressenties suite à l'implantation sont supérieures à ce qui a été projeté dans leur étude, il ne s'engage nullement à faire un changement quel qu'il soit. Ce qui est mentionné dans le courrier c'est qu'ils feront un changement si ça ne nuit pas à la qualité de couverture. Il faut se dire que les chances de correction restent relativement minces. L'antenne 2,3,4G sera mise en route de suite et la 5G viendra dans un

second temps, il faudra faire une simulation pour vérifier qu'on n'atteint pas des niveaux d'ondes électromagnétiques au-dessus de ce qui est autorisé par la loi. Cependant, on peut se dire que la simulation sera certainement assez bonne.

On voulait vous interpellé sur le fait qu'il y a ce blanc-seing qui est donné à l'opérateur pour installer cette antenne, sans avoir consulté la population. On a reçu quelques courriers dans les boîtes aux lettres pour nous prévenir des travaux. Il faut continuer à nous prévenir comme ça on s'adapte. Mais pour l'installation de l'antenne on n'a pas eu d'informations de ce type et c'est vrai qu'on aurait apprécié, parce que ça nous engage sur du très long terme et sur des problématiques qui nous touchent beaucoup plus que de devoir partir à gauche plutôt qu'à droite quand on sort de chez nous. Continuez à nous prévenir quand vous réalisez des travaux, mais prévenez-nous aussi quand il y a des choses un peu plus importantes.

### **Habitante du Quartier :**

On a une inquiétude majeure sur l'impact sanitaire. Les derniers jours je me suis penchée sur des documents de l'ANSES qui m'ont été transmis par l'association Passiflore et un ouvrage qui s'intitule : « pollutions électromagnétiques », il traite des différents impacts sur la santé, les mitochondries, le système nerveux, l'ADN. J'ai également des documents sur l'émission « complément d'enquête : 5G l'onde d'un doute » qui a été diffusée le 12 novembre 2000.

Bouygues reconnaît totalement que cela nous expose à un risque possiblement cancérogène. L'organisme le Cirque le classe de 1 à 4, 1 étant le risque le plus élevé, 4 le risque le moins élevé, avec l'antenne on se retrouve à un risque à 2, on est proche du risque le plus élevé et on a suffisamment de chance de développer des cancers sans se rajouter des facteurs de risques supplémentaires.

Dans un rapport de l'ANSES qui date de 2016 où ils exposent que les enfants sont plus vulnérables que le reste de la population pour différentes raisons. Ils ont leur organisme qui est en développement et une des zones de leur corps qui est vulnérable aux pollutions électromagnétiques c'est la barrière hémato-encéphalique, c'est une barrière qui protège notre cerveau et jusqu'à l'adolescence cette barrière est en développement et l'exposition aux champs électromagnétiques diminue l'efficacité de ces barrières. Donc beaucoup plus de toxines vont affecter leur cerveau, puisque leur barrière sera moins efficace.

En 2013, un chercheur suédois a démontré que 8 à 10 ans après avoir été exposé aux champs électromagnétiques, le risque de développer un cancer et une tumeur du cerveau est 4 à 6 fois supérieur au reste de la population.

Pendant mes études j'ai été deux mois dans un service d'oncologie pédiatrique, ça fait plus de 20 ans, je me souviens encore du visage des enfants que j'ai accompagnés et du désarroi des familles. Vous avez des enfants et des petits-enfants, je pense que personne n'a envie de ça. Même si le risque est « potentiel », c'est encore de trop ! Moi je ne joue pas avec la santé de mes enfants !

Dans le document de complément d'enquête, il y a un éleveur de la Sarthe qui a son élevage à 150 mètres d'une antenne et à partir du moment où l'opérateur Free a mis en service son antenne 4G, en 4 ans ses 200 000 lapins sont décédés, ce qui est complètement effarant. Il a fait appel à la Chambre d'Agriculture qui a mandaté un expert, aucun problème viral, aucun problème alimentaire, c'est l'antenne qui est en cause et il met la clé sous la porte. Alors si à 150 mètres il a eu ça sur des lapins, à 100 mètres d'une école je m'interroge et c'était la 4G !

La 5G par son évolution technologique va nécessiter plus d'antennes que les générations antérieures, donc c'est le début d'une série qui sera multipliée par le nombre d'opérateurs. Nous c'est Bouygues, au Bois Guy c'est Orange et rue Amand Dagnet c'est Free, donc on est bien cerné.

D'après l'ANFR, la 5G augmentera le niveau des champs électromagnétiques de 30 %. Pour que la 5G ait une performance équivalente à la fibre, il faut être à 26 Gigahertz, pour le moment ils parlent que de 3,5 Gigahertz, mais c'est déjà au-dessus de la 4G. L'ANSES dans son rapport nous explique que plus la fréquence augmente, moins notre corps a la capacité de réfléchir les ondes électromagnétiques et donc plus ce rayonnement pénètre au niveau de notre corps ce qui crée un échauffement tissulaire. Quel effet cela va avoir sur notre santé ?

Il y a aussi l'impact sur le climat avec l'augmentation des gaz à effet de serre.

En conclusion, est-ce que toute évolution technologique est réellement source de progrès ? Pourquoi aller

vers la 5G qui pose de nombreuses questions avec des réponses peu rassurantes, alors que la fibre ne pose absolument pas ce genre de problème ? Est-ce que le principe de précaution en matière de santé publique, de climat et d'environnement ne devrait pas prévaloir en tout état de cause ? On est donc contre l'installation de l'antenne !

**Monsieur le MAIRE :** Votre problème principal dans votre courrier c'était la pollution visuelle. Aujourd'hui, vous avez vu sur un pylône et ce qui est prévu c'est de donner un peu plus de hauteur à ce pylône pour permettre l'installation des antennes 2,3,4G et probablement 5G dans l'avenir.

Je souligne que le déploiement des antennes n'est pas de la responsabilité de la mairie, c'est une décision qui a été prise au niveau national par le gouvernement et par le Parlement. J'ajoute que récemment encore le conseil d'État a indiqué que le maire, au titre de son pouvoir de police générale, ne pouvait intervenir dans ce domaine. On doit transmettre ce dossier d'information, le porter à la connaissance du public et c'est ce que nous faisons, nous le mettons sur le site internet de la ville.

Deuxième aspect que vous évoquez et qui concerne plus particulièrement les effets de la vue d'une antenne d'une hauteur de 31 mètres, située à une trentaine de mètres de chez vous et risquerait de déprécier le coût de votre patrimoine. Il faut savoir que la valeur d'un bien dans une ville comme la nôtre, dans un ensemble urbain, dépend en particulier des services qui sont mis à disposition, de la qualité des équipements qui peuvent exister dans la ville, ainsi que du marché immobilier. Vous avez pu le constater, d'après les études qui ont été menées par la chambre des notaires, le prix de vente des logements de notre ville a augmenté d'environ 20 %. Pourquoi ? Cela tient à la demande, au marché immobilier lui-même, mais aussi aux services qui sont proposés. Imaginez que si nous n'étions pas en mesure de permettre à nos concitoyens de disposer dans de bonnes conditions des services numériques et de la possibilité d'utiliser en particulier les portables, croyez-moi, il y aurait des effets négatifs sur le marché immobilier. Je voulais vous rassurer sur ce plan, je crois très franchement que ça n'aura pas du tout d'effets.

Concernant le volet sanitaire, vous savez que de nombreuses études ont été effectuées et dans de nombreux pays du monde, y compris en France. Nous sommes passés de la 2G, à la 3G, à la 4G et je comprends qu'il y ait certaines inquiétudes, mais les scientifiques ont été sollicités et ont été amenés à approfondir leurs études. Il faut souhaiter que ce processus de réflexions et d'analyses se poursuivent et c'est à mon avis ce qui se fait.

Vous évoquez les ondes émises par les antennes, je vous signale que chez vous il y a des équipements émettant des ondes : téléphone portable, micro-ondes, télévision. Je pense que vous seriez surpris si vous analysiez la dose d'exposition qui résulte de l'utilisation de tels équipements.

A propos de la 5G, nous avons pris position favorablement et nous l'avons réaffirmé au mois de septembre 2020. Nous l'avons fait parce que nous souhaitons que nos concitoyens puissent disposer des services qui leur sont utiles et on a vu combien les services liés au portable téléphonique étaient essentiels durant la période de confinement. Ces services ne peuvent pas être remplacés par la fibre. La fibre c'est une technologie qui est naturellement utile, mais le portable et les antennes constituent des technologies qui sont tout à fait complémentaires. Ces outils permettent de répondre aux besoins de nos concitoyens et contribuent aussi à assurer l'attractivité de notre territoire.

Nous restons bien évidemment attentifs à tout ce qui peut être publié à ce sujet, y compris de la part de l'ANSES. Nous avons lu avec attention le rapport de l'ANSES, mais vous le résumez très schématiquement. Il est beaucoup plus mesuré que ce que vous dites. Il ne faut pas se contenter d'une dizaine de lignes ou du communiqué que vous avez repris en partie. Je crois qu'un travail d'analyses conséquent a été réalisé notamment par cet établissement et comme il l'indique dans l'étude, périodiquement les experts remettent leurs données à jour. Elles sont en plus rendues publiques.

Je ressens que vous intervenez en raison de la pollution visuelle, c'est l'argument essentiel que vous mettez en avant.

**26. DELIBERATION FIXANT LE TAUX ET LES EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE POUR L'ANNEE 2022**

*Rapporteur : Eric BESSON*

L'article L. 331-5 du Code de l'urbanisme précise que, par délibération adoptée avant le 30 novembre, les communes bénéficiaires de la part communale de la taxe d'aménagement fixent les taux applicables pour l'année suivante.

Pour l'année 2021, le Conseil municipal a fixé un taux de taxe d'aménagement à 1,5 % et défini les modalités d'exonérations facultatives.

Pour l'année 2022, il est proposé au conseil municipal, après avis favorable de la commission « Urbanisme, logement et aménagement durable » de :

- FIXER, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le taux de taxe d'aménagement à 1,5 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- DECIDER l'exonération totale, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
  - o des surfaces des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1<sup>o</sup> de l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2<sup>o</sup> de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;
- DECIDER l'exonération dans la limite de 50 % de leur surface :
  - o les locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2<sup>o</sup> de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) ;
  - o les locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes ;
  - o les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup> ;
  - o les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

**Madame MOCQUARD :** Pourquoi les locaux à usage industriel et artisanal étaient compris dans cette exonération ?

**Monsieur BESSON :** Pour faciliter l'attractivité économique.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**27. LOTISSEMENT MELOUIN - DECOUPAGE DU LOT 1 - DEPOT DE PIECES**

*Rapporteur : Eric BESSON*

Préalablement à la vente des lots du lotissement Mélouin, l'étude BARBIER a procédé au dépôt de pièces du lotissement auprès du service de Publicité Foncière.

Or, depuis, le lot 1 initialement prévu pour du collectif, a fait l'objet d'un découpage en 3 lots.

Par conséquent, il vous est proposé, après avis favorable de la Commission Urbanisme, Logement et Aménagement durable de procéder à un nouveau dépôt de pièces et d'autoriser Maître BARBIER a rédigé un acte dans ce sens dont les frais seront pris en charge par la Ville.

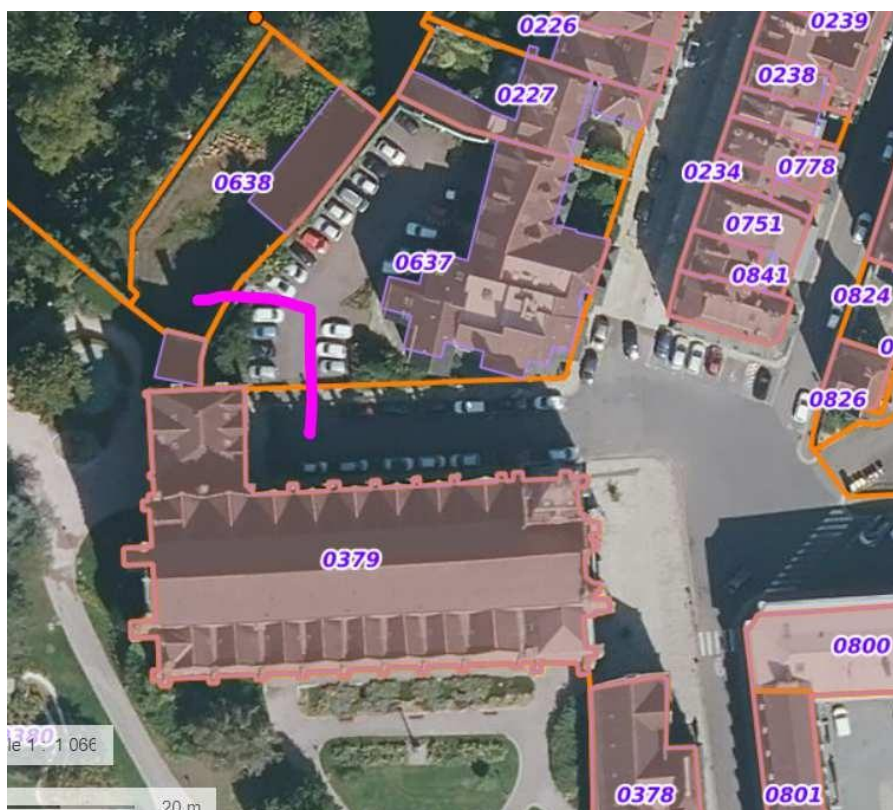
ADOpte A L'UNANIMITE

## **28. ABANDON D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LE PARKING DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE**

*Rapporteur : Eric BESSON*

Dans le cadre de la vente de son immeuble 50 rue Nationale, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) a interrogé la Ville sur l'opportunité de conserver la servitude de passage sur le parking situé à l'arrière.

Cette servitude permet le passage depuis l'impasse Saint-Léonard au terrain situé en contrebas et acquis par la Ville à l'association Saint-Léonard. Or, il existe un accès par le jardin public et cette servitude ne présente plus d'intérêt pour la Ville (en rose sur le plan).



Par conséquent, il est proposé au conseil municipal, sur avis favorable de la commission « Urbanisme, Logement et Aménagement durable » :

- de valider l'abandon de cette servitude,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférant.

ADOpte A L'UNANIMITE

## **29. DISPOSITIF D'AIDES A LA RENOVATION EN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - VERSEMENTS DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX ACHEVÉS**

Rapporteur : Eric BESSON

Par délibération du 31 janvier 2019, la Ville de Fougères a renouvelé le dispositif d'aides à la rénovation en Site Patrimonial Remarquable et notamment le règlement relatif aux modalités d'attribution des subventions de certains travaux dans ce périmètre.

C'est dans ce cadre que les propriétaires listés dans le tableau ci-dessous ont déposé des dossiers de demande de subvention auprès de la Ville concernant la réalisation de travaux visibles de la voie publique. L'ensemble de ces propriétaires ont obtenu les autorisations préalables de travaux ainsi que les avis de conformité de la réalisation des travaux délivrés par l'Architecte des Bâtiments de France.

La commission « Urbanisme, Logement et Aménagement durable » a donné son accord de principe pour l'octroi de ces subventions telles qu'exposées ci-dessous :

NOM	PRENOM	ADRESSE	TRAVAUX	TYPE	DATE DECISION AUTORIS. URBANISME	DATE CONFORMITÉ ABF	MONTANT TRAVAUX	SUBVENTION PROPOSEE
CHEVREL	Yvette	4 rue Porte Roger	Changement de menuiseries	DP	24/11/2020	16/09/2021	9 136,28 €	1 827,26 €
DARRAS	Alban	25 rue de la forêt	Rejointoiement mur	DP	05/11/2020	16/09/2021	17 526,30 €	4 381,58 €
POULY	Pierrick et Aurélie	19 rue du gué Landry	Couverture	DP	07/05/2019	16/09/2021	4 057,13 €	Solde 1 014,28
O CHOCOLAT DE NEUVILLE SENTUCQ	Valérie	9 rue Nationale	Enseigne, store et peinture de la façade commerciale	DP	09/10/2020	16/09/2021	4 001 €	1 798,40 €
MARTINE	Joseph	47 rue Nationale	Changement de menuiseries et enduit	DP	25/04/2020	16/09/2020	7 457,74 €	2 472,84 €
THERY	Aurélien	64 bis bd Jacques Faucheux	Fenêtres de toit	DP	07/05/2021	21/07/2021	1 446,94 €	361,74 €
MOREL	Maryannick	65 bd Jacques Faucheux	Rejointoiement cheminées et peinture des fenêtres	DP	01/02/2021	16/09/2021	12 252,67 €	Acompte 3 307,17 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de ces subventions pour la réalisation desdits travaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la commune, ligne de crédit 21326.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**30. AVIS SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE DU NANÇON AU TITRE DE L'ARTICLE R. 181-38 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

*Rapporteur : Diana LEFEUVRE*

La Ville a formé le projet de rétablir la continuité écologique du Nançon, en découvrant la boucle que la rivière dessine autour du château médiéval, non seulement pour embellir le site, mais aussi pour réduire l'envasement, limiter la prolifération des plantes invasives et, in fine, permettre aux poissons migrateurs (saumons, truites et anguilles) de retrouver facilement leurs zones de frai, en remontant la rivière au-delà du château.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu, selon la procédure adaptée, avec le groupement d'entreprises LEBEC/TIRIAD/PAYSAGE FISHPASS/ADEPE/M2C.

La Ville a déposé en date du 19 octobre 2020 un dossier de demande d'autorisation environnementale, au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement concernant le rétablissement de la continuité écologique du Nançon au niveau du château médiéval de la ville de Fougères. Et, par courrier en date du 25 mars 2021, la Ville a déposé une note complémentaire.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale finalisé a été considéré par l'autorité préfectorale comme complet et régulier.

Le 3 août, le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné Monsieur Michel RADOUL, Professeur agrégé de Sciences Economiques et Sociales en retraite, en qualité de Commissaire Enquêteur pour diligenter l'enquête publique.

Le 31 août 2021, le Préfet a pris un arrêté portant ouverture d'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 27 septembre au mardi 26 octobre 2021.

En tant que Commune intéressée par le projet, et en application de l'article R. 181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal de la Ville est invité à émettre un avis sur le projet, durant l'enquête publique et jusqu'à 15 jours après sa clôture.

L'ensemble des Communes et EPCI intéressés sont en principe également invités à se prononcer. En l'occurrence, l'autre organe délibérant appelé à s'exprimer sur ce sujet est le Conseil Communautaire de Fougères Agglomération.

Après avis favorable de la commission municipale « Transition Ecologique et Energétique, Travaux », il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur ce projet.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**31. DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE POUR LE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE DU NANÇON**

*Rapporteur : Diana LEFEUVRE*

La Ville a formé le projet de rétablir la continuité écologique du Nançon, en découvrant la boucle que la rivière dessine autour du château médiéval, non seulement pour embellir le site, mais aussi pour réduire

l'envasement, limiter la prolifération des plantes invasives et, in fine, permettre aux poissons migrateurs (saumons, truites et anguilles) de retrouver facilement leurs zones de frai, en remontant la rivière au-delà du château.

L'opération correspond à la création d'un cheminement piscicole contournant le rocher du château afin de rétablir la continuité écologique du Nançon.

Les objectifs sont de :

- Répondre aux obligations réglementaires sur le volet piscicole (transport des sédiments et libre circulation des espèces piscicoles) et permettre aux poissons de remonter le cours créé.
- Proposer des aménagements répondant aux obligations et intégrant le volet patrimonial lié à la proximité immédiate du château.
- Proposer des aménagements qualitatifs contribuant à l'aménagement de l'espace public, dans le secteur du château.

Pour cela, plusieurs aménagements seront réalisés sur les secteurs suivants :

- Le Beffroi et les Moulins (mise en place d'un dispositif piscicole et miroir d'eau).
- La Douve sud (mise en place d'un prébarrage).
- La rue Le bouteiller (réalisation d'un ouvrage de type passe à bassins).
- La Poterne (aménagement en aval du bras de contournement).
- La promenade P. Montembault (ouvrage de régulation et bras de contournement).
- L'étang de la Couarde (miroir d'eau).

Le détail des coûts figure dans le tableau ci-après :

<b>Projet de rétablissement de la continuité écologique du Nançon au niveau du château de Fougères</b>		
<b>Récapitulatif du cout des travaux au stade Pro :</b>		
<b>Désignation :</b>	<b>Montant des travaux :</b>	<b>Montant éligible financement Agence de l'Eau :</b>
Lot n°1 : Voirie, Réseaux divers	164 252,40 €	0,00 €
Lot N°2 : Terrassement, Génie civil, Gros œuvre,Ouvrages hydrauliques et piscicoles	888 155,61 €	578 855,00 €
Lot n°3 : Paysage, Renaturation	72 092,59 €	0,00 €
Mission OPC (suivi des travaux)	10 090,00 €	10 090,00 €
Mission de coordination SPS	1 867,50 €	1 867,50 €
Mission de contrôle technique (L& LE)	2 400,00 €	2 400,00 €
Visuels de communication	1 100,00 €	1 100,00 €
<b>Total HT :</b>	<b>1 139 958,10 €</b>	<b>594 312,50 €</b>
TVA 20%	227 991,62 €	118 862,50 €
<b>Total TTC :</b>	<b>1 367 949,72 €</b>	<b>713 175,00 €</b>

Pour mener à bien ce projet, la Ville entend mobiliser les aides et subventions disponibles, notamment une aide de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

BESOINS			RESSOURCES				
Nature de la dépense	Montant du projet	Préciser en HT ou TTC (en TTC si vous ne récupérez pas la TVA ou si la somme n'est pas soumise à la TVA)	Financements	Montant subventionnable	Forme de l'aide (avance ou subvention)	Taux de l'aide en %	Montant de la contribution attendue
Dépenses d'investissement	1 139 958		Agence de l'eau Loire-Bretagne	594 312	Subvention	50%	297 156
Dépenses de fonctionnement (*)			DSIL		Subvention		400 000
			Région Bretagne/ Conseil Départemental				0
			Nom de l'organisme ou collectivité apportant une aide financière				0
			<b>Total des ressources externes</b>				<b>697 156</b>
			<b>Autofinancement (total des besoins - ressources externes)</b>				<b>442 802</b>
<b>Total des besoins</b>	<b>1 139 958</b>		<b>Total des ressources</b>				<b>1 139 958</b>
(*) pour les Collectivités Locales (ou assimilé), selon l'imputation comptable de la dépense.							

Une subvention de 400 000 € a été sollicitée auprès de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne retient un montant subventionnable de 594 312 € et propose une aide de 50 % sur ce montant, soit une subvention de 297 156 €.

La Région et/ou le Département apporteront une aide complémentaire, dont le montant n'est pas connu pour le moment.

Il est proposé au Conseil Municipal, avec l'avis favorable de la Commission Transition Ecologique, Energétique et Travaux :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel proposé,
- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne la subvention indiquée,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

ADOpte A L'UNANIMITE

## **32. SECONDE TRANCHE DU LOTISSEMENT DE LA PLACARDIERE - DEPOT DE LA DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER**

*Rapporteur : Jean-Christian BOURCIER*

La Ville a lancé un marché de maîtrise d'œuvre urbaine pour la conception de la seconde tranche d'aménagement d'un lotissement communal, sur le secteur de la Placardière.

Le secteur de la Placardière est situé en limite sud de la Ville, au sud de la place Edmond Herbert et à l'ouest de la zone industrielle de l'Ecartelée. Il est bordé au nord-est par l'ancienne voie ferrée et au sud par la vallée du Couesnon.

Une première tranche opérationnelle d'aménagement a été lancée en 2015, sur une surface de 2.54 hectares représentant 31 habitations en lots libres et 3 macro lots.

Dans la poursuite de ce programme, la Ville de Fougères souhaite à présent mettre en œuvre une seconde tranche d'aménagement portant sur une surface d'environ 4 000 m<sup>2</sup>.

Cette seconde tranche se caractérise par les chiffres suivants :

- 8 logements
- Surfaces cessibles : 2 300 m<sup>2</sup>,
- Surface moyenne par lot : 290 m<sup>2</sup>,
- Surface PA (hors stationnements) : 3 500 m<sup>2</sup>
- Densité nette : 22.85 log/ha
- Surface stationnements : 1 700 m<sup>2</sup>.

La réalisation de cette seconde tranche nécessite la délivrance d'un permis d'aménager.

Le Conseil Municipal n'ayant pas, sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégué à M. le Maire, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, le soin de procéder, dans des limites fixées, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser M. le Maire à déposer une demande de permis d'aménager pour la réalisation de la seconde tranche du lotissement communal de la Placardière.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission « Transition Ecologique et Energétique, Travaux » :

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis d'aménager pour la réalisation de la seconde tranche du lotissement communal de la Placardière.

**Madame LAFAYE :** Il aurait-été bien d'accompagner le rapport d'un plan pour mieux comprendre.

Densifier c'est important pour la ville, on en a tous conscience. Ce lotissement de la Placardière est important pour gagner de la population d'autant qu'il est proche du centre-ville. Mais il me semble que les habitants avaient des propositions pour disposer d'un espace de vie notamment un verger et des jeux. Il n'en n'est plus fait mention, mais il semble y avoir une densification importante qui aille à l'encontre de ces espaces de vie particulièrement importants pour que les personnes ne fassent pas qu'habiter côte à côte, mais puissent bien vivre ensemble. Il est en effet question d'avoir des habitats différenciés, collectifs et individuels. Pour que ces gens se rencontrent, il faut pouvoir créer des lieux intéressants et c'était d'autant plus intéressant que ça émanait vraiment de la population.

**Monsieur BESSON :** Les plantations sont maintenues.

Je vous rappelle quand même que la ville a fait l'acquisition en 2017 d'un bois entier pour le préserver, pour avoir cet espace.

Quant à la densification, nous sommes à 30 logements à l'hectare, ce qui est imposé par le PLH-PLU.

Pour moi la demande du verger est respectée, il y a des espaces qui sont conservés, des espaces dont nous avons fait l'acquisition. Je ne vois pas où est le souci.

**Monsieur LE MAIRE :** Votre propos m'étonne un peu parce que tout à l'heure vous évoquiez à propos de Fougères Agglomération qu'il y avait trop d'espaces artificialisés et là vous semblez dire que la densification urbaine est trop importante.

**Madame LAFAYE :** J'ai commencé mon propos en indiquant, qu'on le sait à Fougères il faut densifier.

**Monsieur LE MAIRE :** Je n'étais pas le seul à comprendre ça. Par contre c'est vrai que si on pouvait ajouter le plan ce serait bien.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

### **33. RUE CHARLES LE GOFFIC - TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS - REPARTITION DU FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35**

*Rapporteur : Jean-Christian BOURCIER*

Le Syndicat Départemental d'Energie 35 a réalisé, à la demande de la Ville, une étude technique détaillée relative aux travaux d'effacement des réseaux aériens de la rue Charles Le Goffic.

La présente délibération a pour objet d'approuver :

- l'étude détaillée
- une convention reprenant les engagements réciproques, y compris financiers, pour la mise en œuvre de cette opération.

En application de l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique, la Ville désigne le Syndicat Départemental d'Energie 35 en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

L'estimation financière de l'opération, concernant à la fois les travaux sur le réseau électrique, les travaux sur le réseau d'éclairage public et les travaux sur les infrastructures de télécommunications est de l'ordre de 176 448,39 € HT.

Sur ce total HT, le montant estimé de la participation du SDE 35 serait de 59 904,79 € et le montant total à la charge de la Ville de 116 543,60 €.

Après réception de la délibération du Conseil Municipal valant engagement définitif, le Bureau syndical du SDE examinera les dossiers et accordera les financements.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission « Transition Ecologique, Energétique et Travaux » :

- ✓ De valider le programme des travaux d'effacement sus désignés et d'accepter la répartition de leur financement telle que définie ci-dessus.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention reprenant les engagements réciproques pour la mise en œuvre de cette opération.

**Madame BIARD** : Bien évidemment, dès qu'il s'agit d'effacement des réseaux on est tout à fait d'accord.

Je voulais juste revenir sur une discussion qu'on a eu au sein de la commission travaux où je me posais la question de savoir combien d'années il faudrait pour effacer tous les réseaux de la Ville de Fougères ? Et la réponse m'a sidérée et m'a affligée. On m'a répondu : « *Au rythme auquel on le fait actuellement, 30 ans.* » Est-ce qu'il y a moyen de faire quelque chose pour que cela aille un tout petit peu plus vite, parce que 30 ans pour effacer les réseaux c'est énorme ! On est à la fois sur de l'environnement, du bien-être et de la sécurité des réseaux. Est-ce qu'il y aura moyen, à court ou à moyen terme, d'accélérer un petit peu ce chantier d'effacement des réseaux ?

**Monsieur LE MAIRE** : On nous demande d'accélérer partout.

**Madame BIARD** : 30 ans c'est beaucoup !

**Monsieur LE MAIRE** : C'est quand même ça la réalité. Il faut regarder aussi ce qu'on a fait. Une grande partie du centre-ville a fait l'objet d'effacement et dans les quartiers de nombreuses rues en ont bénéficié. Il faut aussi avoir les ressources et les moyens suffisants, tout est lié. Le coût du mètre d'effacement de réseau d'éclairage public est d'environ 300 €.

**Madame LEFEUVRE** : On essaye de mutualiser au maximum les projets, comme pour l'assainissement. Le SDE nous a demandé justement de nous projeter avec des projets de voirie. Le coût par rapport à la taille de la rue n'est pas anodin, ça peut prendre des proportions très importantes au niveau des budgets.

Même si on avait la volonté de le faire, il s'agit d'effacements réalisés sur le territoire, par le SDE, c'est une réalité pour toutes les villes et c'est quelque chose de constant. Le SDE nous demande de nous projeter pour que eux aussi puissent définir leur plan pluriannuel. L'urgence va se porter sur des rues et des axes qui ont des besoins, mais il y a des rues qui risquent effectivement de mettre un certain temps avant d'être touchées par l'effacement des réseaux électriques.

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

### **34. CONVENTION-CADRE RELATIVE A L'ENTRETIEN DES FALAISES**

*Rapporteur : Diana LEFEUVRE*

Suite aux éboulements de falaises intervenus en 1999 sur son territoire et compte tenu des risques encourus par les riverains de celles-ci, la Ville de Fougères est intervenue en vertu de l'article L. 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales pour garantir la sécurité publique. A ce titre et dans le cadre d'une action globale de prévention de ces risques naturels, la Ville a missionné le Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement (CETE OUEST), devenu en 2014 Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (ou Cerema), pour réaliser des expertises et évaluer l'ampleur des risques et leur degré de gravité.

Le Département Laboratoire d'Angers (DLAn) du Cerema a été missionné par la Ville de Fougères pour une inspection de l'ensemble de ses sites identifiés comme potentiellement instables ou présentant des ouvrages de confortement.

L'objectif de cette mission était double et consistait à :

- inspecter l'état des parois non confortées et juger de leur stabilité en identifiant les zones potentiellement instables,
- définir l'état des ouvrages de confortement et préconiser des travaux de maintenance si besoin (purge, peinture anti-corrosion...).

Au total, 19 zones ont été suivies par le Cerema au cours des dernières années.

Dans le cadre du suivi de la stabilité des parois rocheuses, un diagnostic du Cerema datant de février 2020 préconise des travaux complémentaires nécessaires à la mise en sécurité de l'occupation des sites pour la période 2020-2024 et qui sont de l'ordre du débroussaillage, de la purge d'éboulis retenus par des grillages, du

confortement de murs et d'abattages d'arbres.

Les falaises, autres que celles appartenant à la Ville de Fougères ou localisées sur des sites n'accueillant aucune activité ou présence humaine, doivent faire l'objet de conventions entre la Ville et les propriétaires pour fixer les modalités techniques et financières d'exécution des travaux prévus par le diagnostic de 2020 et de ceux à venir dans le cadre du suivi de l'évolution des sites.

Par délibération en date du 5 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé trois conventions, entre la Ville et des propriétaires de falaises, sur trois sites répertoriés par le Cerema, pour fixer les modalités techniques et financières d'exécution des travaux prévus par le diagnostic de 2020 et de ceux à venir dans le cadre du suivi de l'évolution des sites.

Le 28 janvier dernier, le Conseil Municipal a approuvé une nouvelle convention avec le propriétaire d'une falaise située rue de Savigny, à la suite d'un signalement portant sur l'état de cette falaise.

Les services de la Ville sont parfois saisis de signalements concernant des falaises autres que celles initialement diagnostiquées comme devant faire l'objet de conventions. Ces signalements contraignent la Ville à missionner le Cerema pour réaliser une expertise et évaluer l'ampleur des risques et leur degré de gravité.

Etant donné que les risques répertoriés relèvent de l'appréciation objective d'un organisme placé sous la tutelle conjointe du Ministre de la transition écologique et solidaire et du Ministre de la cohésion des territoires, et ne sont nullement liés à la personnalité des propriétaires, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention cadre, fixant les modalités techniques et financières d'exécution des travaux qui s'avèreraient nécessaires, qui pourrait être signée par M. le Maire et tout propriétaire d'une falaise identifiée par le Cerema comme nécessitant une mise en sécurité.

La convention proposée serait conclue pour une durée indéterminée liée à la nécessité du suivi de l'évolution des parois rocheuses et de leur mise en sécurité. Cependant, chacune des deux parties pourrait y mettre fin, sous réserve de respecter un délai de préavis de six mois.

Après avis favorable de la Commission Transition Ecologique, Energétique et Travaux, il est proposé au conseil municipal :

- de valider les conditions de la convention-cadre susmentionnée,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention avec les propriétaires des falaises dûment identifiées.

## ADOpte A L'UNANIMITE

### **35. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CERTINERGY & SOLUTIONS RELATIVE A LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE DITS « COUP DE POUCE »**

*Rapporteur : Diana LEFEUVRE*

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie, entré en vigueur en janvier 2006, est destiné à inciter à la réalisation d'économies d'énergie, principalement dans les secteurs du bâtiment, de l'industrie, des transports et des réseaux de chaleur.

Les Certificats d'Economie d'Energie peuvent être attribués à des personnes dites « éligibles » définies à l'article L. 221-7 du Code de l'Energie, notamment les Collectivités Publiques, lorsque leur action, additionnelle par rapport à leur activité habituelle, permet la réalisation d'économies d'énergie d'un volume supérieur à un seuil.

L'article L. 221-8 du Code de l'énergie qualifie les Certificats d'Economie d'Energie de biens meubles négociables. Ils répondent ainsi à la logique de marché de l'offre et de la demande.

Par délibération en date du 20 mai dernier, le Conseil Municipal a validé les termes d'une convention de partenariat avec le Pays de Fougères relative à la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie dits « classiques ».

Pour les Certificats d'Economie d'Energie dits « Coup de Pouce », le dépôt et la valorisation des certificats se fait via un signataire de la charte « Coup de Pouce ». Le Pays de Fougères a contractualisé avec le signataire CertiNergy & Solutions, filiale d'Engie créée en 2008, entreprise indépendante de conseil dans le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie et dans les services en économies d'énergie.

CertiNergy & Solutions propose à la Ville une convention ayant pour objet de :

- déterminer le montant de la prime Certificats d'Economie d'Energie versée par CertiNergy en contrepartie de la transmission exclusive de documents nécessaires à la constitution de dossiers de demande de Certificats d'Economie d'Energie par la Ville dans le cadre des opérations d'efficacité énergétique éligibles au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie réalisées par elle,
- définir le périmètre de la Convention, celle-ci excluant toute prestation de service au profit de la Ville,
- définir les modalités de versement de la participation financière au profit de la Ville après la réception des travaux de l'opération et sous réserve de l'enregistrement des Certificats d'Economie d'Energie sur le compte de CertiNergy ouvert auprès du registre EMMY.

La convention porte sur l'ensemble des opérations d'efficacité énergétique éligibles engagées par la Ville pendant la durée de la convention, prévue pour deux ans sauf contradiction avec de nouvelles dispositions réglementaires.

Après avis favorable de la commission « Finances, Ressources humaines et organisation des services », il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter les termes de la convention de partenariat avec CertiNergy & Solutions, relative à la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie dits « Coup de pouce »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

### **36. CONVENTION AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE DU PAYS DE FOUGERES POUR LE FINANCEMENT D'UN AUDIT ENERGETIQUE**

*Rapporteur : Diana LEFEUVRE*

La Ville de Fougères souhaite mener plusieurs audits de son patrimoine :

Le groupe scolaire de la Madeleine (et l'Institut Médico-Éducatif), bâtiment d'une surface d'environ 1 320 m<sup>2</sup> (+ 210m<sup>2</sup> pour l'Institut Médico-Éducatif), de même que le groupe scolaire de la Chattière (et le gymnase) présentent des consommations d'énergies importantes et des problèmes de confort thermique. La Ville souhaite réaliser un audit d'optimisation chauffage/ventilation et un audit énergétique pour obtenir une aide à la décision et à la définition du programme de travaux.

La Ville souhaite également installer une « Gestion Technique Energétique » sur le bâtiment de la cuisine centrale.

L'Agence Locale de l'Energie (ALE) du Pays de Fougères accompagne la transition énergétique des territoires de Couesnon Marches de Bretagne et de Fougères Agglomération. Son service Conseil en Energie Partagé (CEP)

accompagne les Collectivités Territoriales.

ACTEE - Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique - est un programme national CEE (Certificats d'Economie d'Energie), porté au niveau national par la FNCCR-Territoire d'énergie (Fédération Nationale des Collectivités Condédantes et Régies). Il vise à fédérer les EPCI, les syndicats d'énergie et les Collectivités afin d'impulser une vision énergétique commune et d'agir de façon mutualisée dans les territoires.

ACTEE2 a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt à destination des bâtiments municipaux - SEQUOIA :

Une candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA du programme ACTEE 2, coordonnée par le SDE35, regroupe 10 membres intervenant en Ille-et-Vilaine et en Côtes-d'Armor, dont le Pays de Fougères.

En janvier 2021, le groupement auquel participe le Pays de Fougères a été lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA nommé ACTEE 2 - SEQUOIA.

Dans le cadre du programme ACTEE 2 - SEQUOIA, l'Agence Locale de l'Energie du Pays de Fougères a retenu la candidature de la Ville de Fougères pour :

- ✓ La réalisation d'un audit énergétique sur les bâtiments :
  - le groupe scolaire de la Madeleine (et IME) situé au 2 boulevard Edmond Roussin,
  - le groupe scolaire de la Châtierre et du gymnase situé au 6 rue du Gué Maheu,
- ✓ La réalisation d'un contrôle de performance et d'optimisation énergétique sur les bâtiments :
  - le groupe scolaire de la Madeleine (et IME) situé au 2 boulevard Edmond Roussin,
  - le groupe scolaire de la Châtierre et du gymnase situé au 6 rue du Gué Maheu,
- ✓ L'installation d'une gestion technique énergétique :
  - La cuisine centrale située allée de l'Epine.

La convention proposée définit le cadre d'intervention des deux parties ainsi que les conditions financières.

Dans la mesure où ces études seront réalisées par un prestataire extérieur, l'Agence Locale de l'Energie du Pays de Fougères, via le programme ACTEE 2 – SEQUOIA, propose une prise en charge à hauteur de :

- 50 % du coût HT de l'audit énergétique engagé, avec un plafond d'aide fixé à 2 500 € par demande,
- 50 % du coût HT du contrôle de performance et d'optimisation énergétique, avec un plafond d'aide fixé à 3 000 € par demande,
- 30 % du coût HT d'installation d'une GTB/GTC, avec un plafond d'aide fixé à 4 500 € par demande.

La Ville de Fougères se chargera de la commande de la prestation et de son paiement auprès de son prestataire. Une fois le paiement effectué par la Ville, elle pourra solliciter la subvention du programme ACTEE 2 - SEQUOIA en fournissant une copie du rapport du prestataire, la facture acquittée visée de la Trésorerie et un titre de recette correspondant au montant demandé. Cette sollicitation pourra se faire directement par mail ou par courrier.

La participation de l'Agence Locale de l'Energie du Pays de Fougères, via le programme ACTEE 2 – SEQUOIA, devra être sollicitée dans un délai de 3 mois après le paiement de la facture par la Ville ou au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2022. Passé ce délai, la subvention sera déclarée perdue.

Après vérification de la complétude de la demande, l'Agence Locale de l'Energie du Pays de Fougères versera le montant correspondant dans un délai de 6 mois.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « Transition Ecologique, Energétique et Travaux » :

- ✓ de valider les termes de la convention d'aide au financement proposée par l'Agence Locale de l'Energie du Pays de Fougères,

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

**Madame MOCQUARD :** Vous dites : « *Groupe scolaire de la Madeleine et Institut Médico Educatif* ». Je ne comprends pas parce que vous dites : « *La ville de Fougères souhaite mener plusieurs outils sur son patrimoine* ». La Ville de Fougères n'a pas un Institut Médico Educatif ?

**Madame RAULT :** C'est l'IME qui est hébergé dans l'enceinte de l'école de la Madeleine. Il s'agit de l'internat qui est hébergé dans un bâtiment de la Ville.

**Madame MOCQUARD :** L'IME de la Dussetière de Lécousse bénéficie d'une mise à disposition de locaux de la Ville de Fougères ?

**Madame RAULT :** Oui.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

- Liste des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : APPROUVE.
- Tableau des marchés ou accords-cadres signés dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil municipal au Maire et ses adjoints : APPROUVE.

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal : le jeudi 16 décembre 2021 à 20h30.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 23h00.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Mathieu MILES!

Louis FEUVRIER